



Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3

Troisième trimestre 2024

(non auditées)

Pour plus d'informations :
Relations Investisseurs
1-866-517-5455

Notes à l'intention des utilisateurs

- 1) Le document « Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3 » n'a pas été audité et doit être lu en parallèle avec le Rapport annuel 2023. Tous les montants sont présentés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.
- 2) Les informations fournies dans ce document sont soumises aux mêmes processus de revue interne et de contrôle interne que les informations fournies par la Banque pour ses rapports financiers.
- 3) Les informations financières sont disponibles dans le Rapport aux actionnaires pour le troisième trimestre 2024 ainsi que dans le document intitulé « Informations financières complémentaires » disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse bnc.ca. Les données pour les périodes comparatives sont également disponibles sur le site Internet de la Banque.
- 4) La façon dont la Banque gère son capital et ses liquidités lui est propre et les normes IFRS ne prescrivent pas un mode de calcul en particulier. Ces mesures sont calculées selon différentes lignes directrices ou préavis du BSIF, lesquels se fondent sur les normes, recommandations et bonnes pratiques du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), tel que présenté dans le tableau suivant.

Ligne directrice ou préavis du BSIF	Mesure
Normes de fonds propres	Ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) Ratio des fonds propres de catégorie 1 Ratio du total des fonds propres Fonds propres CET1 Fonds propres de catégorie 1 Fonds propres de catégorie 2 Total des fonds propres Actif pondéré en fonction des risques Exposition maximale au risque de crédit selon les catégories d'actifs de Bâle
Exigences de levier	Ratio de levier Exposition totale
Capacité totale d'absorption des pertes (<i>Total Loss Absorbing Capacity</i> ou TLAC)	Indicateurs clés – Exigences de TLAC TLAC disponible Ratio TLAC Ratio de levier TLAC
Normes de liquidité	Portefeuille d'actifs liquides Actifs grevés et actifs non grevés Ratio de liquidité à court terme (<i>Liquidity Coverage Ratio</i> ou LCR) Actifs liquides de haute qualité (<i>high-quality liquid assets</i> ou HQLA) Entrées/sorties et sorties nettes de trésorerie Ratio structurel de liquidité à long terme (<i>Net Stable Funding Ratio</i> ou NSFR) Éléments de financement stable disponible Éléments de financement stable exigé
Banques d'importance systémique mondiale (BISM) – Obligations redditionnelles	Indicateurs BISM

- 5) Au premier trimestre de 2024, la Banque a mis en œuvre les réformes finalisées telles qu'adoptées par le BSIF relativement au cadre révisé de fonds propres au titre du risque de marché, conformément à l'examen fondamental du portefeuille de négociation (EFPN) du CBCB, ainsi qu'à la révision du cadre de risque lié à l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).
- 6) Pour certains formats de tableaux prescrits où les éléments de lignes ou de colonnes ont des montants nuls, ces éléments n'ont pas été présentés.

Table des matières

Emplacement des informations du Pilier 3	page 4
Vue d'ensemble de la gestion du risque, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	
KM1 – Indicateurs clés	page 5
KM2 – Indicateurs clés - Exigences de TLAC	page 6
AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	page 7
Comparaison entre les APR modélisés et les APR standards	
CMS1 – Comparaison entre les APR modélisés et les APR calculés selon l'approche standard au niveau du risque	page 8
CMS2 – Comparaison des APR modélisés et standards pour risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs	pages 9-10
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	
LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	page 11
LI2 – Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	page 12
Composition des fonds propres et de la TLAC	
CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	pages 13-15
CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	pages 16-17
TLAC1 – Composition de la TLAC	page 18
TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	page 19
Ratio de levier	
LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	page 20
LR2 – Ratio de levier - modèle de déclaration commun	page 21
Risque de crédit	
RC1 – Qualité du crédit des actifs	page 22
RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut	page 23
RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	page 24
Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie)	pages 25-26
Exposition nette au risque de crédit en cas de défaillance à l'international (portefeuilles autres que particuliers)	page 27
RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	pages 28-29
RC5 – Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	pages 30-33
RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	pages 34-39
RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) - Risque de crédit	page 40
NI – Expositions au risque de crédit - Backtesting	page 41
Risque de crédit de contrepartie	
RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	page 42
RCC3 – Approche standard - Expositions au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	page 43
RCC4 – NI - Expositions au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	pages 44-47
RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC)	page 48
RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit	page 49
RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP)	page 50
Titrisation	
TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	pages 51-52
TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	pages 53-54
TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigence de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme émetteur ou mandataire	pages 55-56
TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigence de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme investisseur	pages 57-58
Mesures de contrôle macroprudentiel	
CCyB1 – Répartition géographique des expositions au risque de crédit utilisées dans le calcul de l'exigence pour réserve de fonds propres contracyclique propre à la Banque	page 59
Glossaire	page 60

Emplacement des informations du Pilier 3

		Pages	
		Rapport aux actionnaires	Rapport annuel 2023
Vue d'ensemble de la gestion du risque, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	KM1 – Indicateurs clés (au niveau du groupe de consolidation)		5
	KM2 – Indicateurs clés - Exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution)		6
	APA – Approche de la gestion des risques de la banque AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)		62 à 82, 84, 89 à 93, 195 et 196
Comparaison entre les APR modélisés et les APR standards	CSM1 – Comparaison entre les APR modélisés et les PAR calculés selon l'approche standard au niveau du risque		7
	CSM2 – Comparaison entre les APR modélisés et standards pour risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs		8
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	L11 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementation et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires		9 et 10
	L12 – Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions		11
	L1A – Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions		12
	PV1 – Ajustements de valorisation prudentiels (AVP)		11
Composition des fonds propres et de la TLAC	CC1 – Composition des fonds propres réglementaires		107 et 109
	CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan		s.o.
	CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles		13 à 15
	TLAC1 – Composition de la TLAC		16 et 17
	TLAC2 – Entité de sous-groupe important - rang de créancier au niveau de l'entité juridique		Information disponible sur le site Internet de la Banque, à l'adresse bnc.ca .
	TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique		18
Ratio de levier	LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier		s.o.
	LR2 – Ratio de levier - modèle de déclaration commun		19
Risque de crédit	RCA – Informations générales sur le risque de crédit		20
	RC1 – Qualité du crédit des actifs		21
	RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut		62 à 66 et 74 à 78
	RCB – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs		22
	RCC – Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)		23
	RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)		81, 109, 110, 173, 174 et 177 à 184
	RC4 – Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit		25 à 27, 22 ⁽¹⁾ , 23 ⁽¹⁾ , 26 ⁽¹⁾
	RC5 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)		81 à 83, 170, 192 et 194
	RC6 – Informations qualitatives sur les modèles NI		48 et 49
	RC7 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)		24
	RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) - Risque de crédit pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI		77 et 78
RC9 – NI - Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille		30 à 33	
RC10 – NI - Financement spécialisé selon l'approche de classement		28 et 29	
Risque de crédit de contrepartie	RCC1 – Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie (RCC)		30 à 33
	RCC2 – Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche		34 à 39
	RCC3 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)		30 à 39, 41 et 42 ⁽²⁾ à 46 ⁽²⁾
	RCC4 – NI - Expositions au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)		s.o. (impact négligeable)
	RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC)		40
	RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit		42 ⁽²⁾ à 46 ⁽²⁾
	RCC7 – États des flux d'APR pour les expositions au risque de crédit de contrepartie selon la méthode des modèles internes (MMI)		s.o.
	RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP)		81, 82, 99 et 192 à 195
Titrisation	TIIRA – Informations qualitatives sur les expositions de titrisation		42
	TIIR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire		49 ⁽²⁾
	TIIR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation		43
	TIIR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme émetteur ou mandataire		44 à 47
Mesures de contrôle macroprudentiel	TIIR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme investisseur		48
	GSIB1 – Communication des indicateurs G-SIB	30	49
Liquidité	CYB1 – Répartition géographique des expositions au risque de crédit utilisées dans le calcul de l'exigence pour réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque		50
	LIQ1 – Ratio de liquidité à court terme (LCR)	37 et 38	51 et 52
	LIQ2 – Ratio de liquidité à long terme (NSFR)	38 à 40	53 et 54
Rémunération	LIQA – Gestion du risque de liquidité		55 et 56
	REMA – Politique de rémunération		57 et 58
	REM1 – Rémunération attribuée au cours de l'exercice		Ces informations sont incluses dans la Circulaire 2024, disponible sur le site Internet de la Banque, à l'adresse bnc.ca .
	REM2 – Paiements spéciaux		
REM3 – Rémunération différée			
Actifs grevés et non grevés			
Risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire	ENC – Actifs grevés et non grevés	36 et 37	94 et 95
Risque opérationnel	Communication du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (RTIPB)	35	89 et 90
	ORA – Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel des banques		100 et 101
	OR1 – Pertes historiques		68 ⁽²⁾
	OR2 – Indicateur d'activité et sous-composantes		69 ⁽²⁾
	OR3 – Exigences minimales de fonds propres au titre du risque opérationnel		70 ⁽²⁾

s.o. Sans objet

(1) Ces pages se retrouvent dans le document intitulé « Informations financières complémentaires – Troisième trimestre 2024 ».

(2) Ces pages se retrouvent dans le document intitulé « Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3 – Quatrième trimestre 2023 ».

KM1 – Indicateurs clés

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant donne un aperçu des indicateurs réglementaires prudentiels de la banque.

		T3 2024	T2 2024	T1 2024	T4 2023	T3 2023
		a	b	c	d	e
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	18 705	18 009	17 350	16 920	16 259
2	Fonds propres de catégorie 1	21 855	21 159	20 498	20 068	19 408
3	Total des fonds propres	23 432	22 702	21 423	21 056	20 409
Actifs pondérés en fonction du risque (montants)						
4	Total des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	138 918	136 115	132 370	125 592	120 562
4a	Total des actifs pondérés en fonction du risque (avant plancher)	138 918	136 115	132 370	125 592	120 562
Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR						
5	Ratio de fonds propres CET1 (%)	13,5%	13,2%	13,1%	13,5%	13,5%
5b	Ratio de fonds propres CET1 (%) (avant plancher)	13,5%	13,2%	13,1%	13,5%	13,5%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	15,7%	15,5%	15,5%	16,0%	16,1%
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%) (avant plancher)	15,7%	15,5%	15,5%	16,0%	16,1%
7	Ratio du total des fonds propres	16,9%	16,7%	16,2%	16,8%	16,9%
7b	Ratio du total des fonds propres (%) (avant plancher)	16,9%	16,7%	16,2%	16,8%	16,9%
Exigences supplémentaires au titre de la réserve de fonds propres CET1 en pourcentage des APR						
8	Exigence au titre de la réserve de conservation de fonds propres (2,5 % à partir de 2019) (%)	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
9	Exigence relative à la réserve contracyclique (%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
10	Exigences supplémentaires des BISm et/ou des BISi (%)	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
11	Total des exigences au titre de la réserve spécifique de fonds propres CET1 (%) (ligne 8 + ligne 9 + ligne 10)	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
12	Fonds propres CET1 disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres de la banque (%)	8,1%	7,9%	7,3%	7,8%	7,8%
Ratio de levier de Bâle III						
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	499 963	484 467	478 484	456 478	458 293
14	Ratio de levier de Bâle III (%) (ligne 2 / ligne 13)	4,4%	4,4%	4,3%	4,4%	4,2%

KM2 – Indicateurs clés - Exigences de TLAC

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit un résumé concernant la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible et les exigences de TLAC appliquées.

		2024			2023	
		T3	T2	T1	T4	T3
		a				
1	Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible	41 295	41 095	37 162	36 732	36 015
2	APR totaux au niveau du groupe de résolution	138 918	136 115	132 370	125 592	120 562
3	Ratio de TLAC: TLAC en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%)	29,7%	30,2%	28,1%	29,2%	29,9%
4	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	499 963	484 467	478 484	456 478	458 293
5	Ratio de levier TLAC: TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%)	8,3%	8,5%	7,8%	8,0%	7,9%
6a	L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
6b	L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non	Non
6c	Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme TLAC externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant donne un aperçu du total des APR figurant au dénominateur des exigences de fonds propres fondées sur le risque. Une décomposition plus fine des APR est présentée dans les parties suivantes.

	T3 2024	T2 2024	T1 2024	T4 2023	T3 2023	T3 2024
	a	b	b	b	b	c
	APR	APR	APR	APR	APR	Exigence minimale de fonds propres ⁽¹⁾
1 Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	107 307	103 361	99 483	96 383	92 152	8 585
2 Dont : approche standard (AS)	29 533	28 450	26 423	25 680	24 225	2 363
3 Dont : approche fondée sur les notations internes « fondation » (FIRB)	11 733	11 507	11 614	11 492	11 416	939
4 Dont : approche des critères de classement de l'autorité de contrôle	–	–	–	–	–	–
5 Dont : approche fondée sur les notations internes « avancée » (AIRB)	66 041	63 404	61 446	59 211	56 511	5 283
6 Risque de crédit de contrepartie (RCC)	4 919	5 084	5 329	5 568	5 410	394
7 Dont : approche standard appliquée au risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	3 010	3 059	2 947	3 412	3 151	241
8 Dont : méthode des modèles internes (MMI)	–	–	–	–	–	–
9 Dont : autres RCC	1 909	2 025	2 382	2 156	2 259	153
10 Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 086	885	870	2 181	1 770	87
11 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche par transparence	854	843	745	725	674	68
12 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	–	–	–	–	–	–
13 Risque de règlement	8	8	18	24	6	1
14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	1 183	1 135	1 092	1 047	1 011	94
15 Dont : approche de la titrisation fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	80	80	80	80	81	6
16 Dont : approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA), dont approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	817	809	812	780	726	65
17 Dont : approche standard de la titrisation (SEC-SA)	286	246	200	187	204	23
18 Risque de marché	8 004	9 641	10 148	5 662	5 985	640
19 Dont : approche standard (AS)	8 004	9 641	10 148	1 204	1 351	640
20 Dont : approche fondée sur la méthode des modèles internes (MMI)	–	–	–	4 458	4 634	–
21 Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire ⁽²⁾	62	–	–	–	–	5
22 Risque opérationnel	14 168	13 811	13 384	12 785	12 490	1 133
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération du risque de 250 %)	1 327	1 347	1 301	1 217	1 064	106
24 Plancher d'APR appliqué	67,5%	67,5%	67,5%	65,0%	65,0%	–
25 Ajustement au moyen du plancher (avant application du plafond transitoire)	–	–	–	–	–	–
26 Ajustement au moyen du plancher (après application du plafond transitoire)	–	–	–	–	–	–
27 Total (1+6+10+11+12+13+14+18+21+22+23+26)	138 918	136 115	132 370	125 592	120 562	11 113

(1) Le capital minimum requis est égal à 8 % de l'actif pondéré en fonction des risques.

(2) À la suite de l'entente visant l'acquisition de la Banque canadienne de l'Ouest (CWB), les actions ordinaires de CWB que la Banque détient ont été transférées d'un portefeuille de négociation à un portefeuille bancaire.

CMS1 – Comparaison entre les APR modélisés et les APR calculés selon l'approche standard au niveau du risque

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants comparent les APR calculés selon l'approche standard intégrale aux APR modélisés que la banque est autorisée par le BSIF à utiliser conformément au dispositif de Bâle. Les informations communiquées fournissent également le montant des APR calculé selon l'approche standard intégrale qui sert de fondement au plancher d'APR.

		T3 2024				T2 2024			
		a	b	c	d	a	b	c	d
		APR				APR			
		APR pour les approches modélisées que les BISi ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels (c.-à-d. APR que les BISi déclarent comme exigences actuelles) (a+b)	APR calculés selon l'approche standard intégrale (c.-à-d. utilisés comme fondement du plancher d'APR)	APR pour les approches modélisées que les BISi ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels (c.-à-d. APR que les BISi déclarent comme exigences actuelles) (a+b)	APR calculés selon l'approche standard intégrale (c.-à-d. utilisés comme fondement du plancher d'APR)
1	Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	77 774	29 533	107 307	159 434	74 911	28 450	103 361	159 443
2	Risque de crédit de contrepartie	3 910	1 009	4 919	12 778	4 147	937	5 084	12 825
3	Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)		1 086	1 086	1 086		885	885	885
4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	80	1 103	1 183	1 183	80	1 055	1 135	1 135
5	Risque de marché	-	8 066	8 066	8 066	-	9 641	9 641	9 641
6	Risque opérationnel		14 168	14 168	14 168		13 811	13 811	13 811
7	APR résiduels		2 189	2 189	2 189		2 198	2 198	2 198
8	Total	81 764	57 154	138 918	198 904	79 138	56 977	136 115	199 938

		T1 2024				T4 2023			
		a	b	c	d	a	b	c	d
		APR				APR			
		APR pour les approches modélisées que les BISi ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels (c.-à-d. APR que les BISi déclarent comme exigences actuelles) (a+b)	APR calculés selon l'approche standard intégrale (c.-à-d. utilisés comme fondement du plancher d'APR)	APR pour les approches modélisées que les BISi ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels (c.-à-d. APR que les BISi déclarent comme exigences actuelles) (a+b)	APR calculés selon l'approche standard intégrale (c.-à-d. utilisés comme fondement du plancher d'APR)
1	Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	73 060	26 423	99 483	157 811	70 703	25 680	96 383	152 591
2	Risque de crédit de contrepartie	4 127	1 202	5 329	13 672	4 301	1 267	5 568	12 375
3	Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)		870	870	870		2 181	2 181	2 181
4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	80	1 012	1 092	1 092	80	967	1 047	1 044
5	Risque de marché	-	10 148	10 148	10 148	-	1 204	5 662	2 871
6	Risque opérationnel		13 384	13 384	13 384		12 785	12 785	12 785
7	APR résiduels		2 064	2 064	2 064		1 966	1 966	1 966
8	Total	77 267	55 103	132 370	199 041	79 542	46 050	125 592	185 813

CMS2 – Comparaison des APR modélisés et standards pour risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants comparent les APR calculés selon l'approche standard (AS) pour tenir compte du risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs avec les APR correspondants calculés selon les approches que la banque est autorisée à utiliser conformément au dispositif de Bâle pour risque de crédit (y compris les approches standards et NI pour risque de crédit).

		T3 2024				T2 2024			
		a	b	c	d	a	b	c	d
		APR				APR			
		APR pour les approches modélisées que les BISi ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels (a+b) (c.-à-d. APR que les BISi déclarent comme exigences actuelles)	APR calculés selon l'approche standard intégrale (c.-à-d. utilisés comme fondement du plancher d'APR)	APR pour les approches modélisées que les BISi ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels (a+b) (c.-à-d. APR que les BISi déclarent comme exigences actuelles)	APR calculés selon l'approche standard intégrale (c.-à-d. utilisés comme fondement du plancher d'APR)
1	Emprunteurs souverains	1 324	1 250	2 574	2 352	1 222	1 296	2 518	2 408
	Dont : catégorisés comme BMD/ESP selon l'AS	1 217	1	1 218	1 093	1 125	1	1 126	1 094
2	Banques et autres institutions financières	1 209	3 356	4 565	5 211	1 141	3 003	4 144	5 012
3	Obligations sécurisées	140	-	140	148	151	-	151	147
4	Actions	-	4 020	4 020	4 020	-	3 273	3 273	3 273
5	Créances achetées	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	51 730	9 785	61 515	87 781	49 296	9 996	59 292	89 006
	Dont : soumises à l'approche NI fondation	10 383	-	10 383	24 073	10 216	-	10 216	24 071
	Dont : soumises à l'approche NI avancée	41 347	-	41 347	53 923	39 080	-	39 080	54 939
7	Clientèle de détail	17 435	6 209	23 644	42 773	17 511	6 045	23 556	42 362
	Dont : expositions renouvelables admissibles sur la clientèle de détail	6 513	-	6 513	7 743	6 376	-	6 376	7 480
	Dont : autres expositions sur la clientèle de détail	3 739	1 643	5 382	8 219	3 735	1 610	5 345	8 176
	Dont : hypothèques résidentielles de la clientèle de détail	7 183	4 566	11 749	26 811	7 400	4 435	11 835	26 706
8	Financement spécialisé	5 936	-	5 936	12 236	5 590	-	5 590	12 398
	Dont : immobilier de rapport et immobilier commercial à forte volatilité	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Autres	-	4 913	4 913	4 913	-	4 837	4 837	4 837
10	Total	77 774	29 533	107 307	159 434	74 911	28 450	103 361	159 443

CMS2 – Comparaison des APR modélisés et standards pour risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T1 2024				T4 2023			
		a	b	c	d	a	b	c	d
		APR				APR			
		APR pour les approches modélisées que les BISi ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels (a+b) (c.-à-d. APR que les BISi déclarent comme exigences actuelles)	APR calculés selon l'approche standard intégrale (c.-à-d. utilisés comme fondement du plancher d'APR)	APR pour les approches modélisées que les BISi ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels (a+b) (c.-à-d. APR que les BISi déclarent comme exigences actuelles)	APR calculés selon l'approche standard intégrale (c.-à-d. utilisés comme fondement du plancher d'APR)
1	Emprunteurs souverains	1 296	1 077	2 373	2 265	1 235	1 366	2 601	2 579
	Dont : catégorisés comme BMD/ESP selon l'AS	1 171	1	1 172	1 130	1 114	1	1 115	1 146
2	Banques et autres institutions financières	1 170	2 162	3 332	4 059	1 478	2 261	3 739	4 440
3	Obligations sécurisées	158	-	158	144	177	-	177	145
4	Actions	-	3 185	3 185	3 185	-	3 155	3 155	3 155
5	Créances achetées	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	47 709	9 389	57 098	89 541	45 953	8 656	54 609	85 848
	Dont : soumises à l'approche NI fondation	10 286	-	10 286	24 949	9 837	-	9 837	22 956
	Dont : soumises à l'approche NI avancée	37 423	-	37 423	55 203	36 116	-	36 116	54 236
7	Clientèle de détail	17 179	5 978	23 157	41 642	16 986	5 700	22 686	40 929
	Dont : expositions renouvelables admissibles sur la clientèle de détail	6 122	-	6 122	7 146	5 921	-	5 921	6 549
	Dont : autres expositions sur la clientèle de détail	3 750	1 693	5 443	8 194	3 792	1 491	5 283	8 111
	Dont : hypothèques résidentielles de la clientèle de détail	7 307	4 285	11 592	26 302	7 273	4 209	11 482	26 269
8	Financement spécialisé	5 548	-	5 548	12 343	4 874	-	4 874	10 953
	Dont : immobilier de rapport et immobilier commercial à forte volatilité	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Autres	-	4 632	4 632	4 632	-	4 542	4 542	4 542
10	Total	73 060	26 423	99 483	157 811	70 703	25 680	96 383	152 591

L1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant permet aux utilisateurs d'identifier les différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire (colonnes a et b) et la correspondance entre la ventilation des montants inscrits dans les états financiers de la banque (lignes) et les catégories de risques réglementaires (colonnes c à g).

	T3 2024						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Valeurs comptables des éléments ⁽²⁾ Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	32 489	32 489	32 489	-	-	147	-
Valeurs mobilières							
À la juste valeur par le biais du résultat net	115 993	121 530	2 682	-	-	118 848	-
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	15 233	22 508	22 469	-	39	-	-
Au coût amorti	13 049	13 049	9 274	-	3 775	-	-
	144 275	157 087	34 425	-	3 814	118 848	-
Valeurs mobilières acquises en vertu de convention de revente et valeur mobilières empruntées	13 879	13 770	-	13 770	-	-	-
Prêts et acceptations							
Hypothécaires résidentiels	92 957	54 765	54 765	-	-	-	-
Aux particuliers	46 951	46 951	46 951	-	-	-	-
Créances sur cartes de crédit	2 692	2 692	1 764	-	800	-	128
Aux entreprises et aux administrations publiques	98 107	98 107	98 068	-	39	14 600	-
	240 707	202 515	201 548	-	839	14 600	128
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	137	137	137	-	-	-	-
Provisions pour pertes de crédit	(1 295)	(1 295)	(125)	-	-	-	(1 170)
	239 549	201 357	201 560	-	839	14 600	(1 042)
Autres							
Instruments financiers dérivés ⁽³⁾	10 468	12 621	-	12 621	-	10 232	-
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	38	164	164	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 830	1 830	1 830	-	-	-	-
Goodwill	1 521	1 624	-	-	-	-	1 624
Immobilisations incorporelles	1 227	1 033	-	-	-	-	1 033
Autres actifs	8 657	8 979	8 565	-	-	-	414
	23 741	26 251	10 559	12 621	-	10 232	3 071
Total actif	453 933	430 954	279 033	26 391	4 653	143 827	2 029
Passif							
Dépôts	320 587	320 587	-	-	-	25 257	295 330
Autres							
Acceptations	137	137	-	-	-	-	137
Engagements afférents à des titres vendus à découvert	11 974	11 974	-	-	-	11 974	-
Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées	41 781	45 950	-	45 950	-	-	-
Instruments financiers dérivés ⁽³⁾	17 682	18 836	-	18 836	-	17 294	-
Passifs relatifs à des créances cédées	27 035	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	8 321	7 054	-	-	-	-	7 054
	106 930	83 951	-	64 786	-	29 268	7 191
Dettes subordonnées	1 254	1 254	-	-	-	-	1 254
Total passif	428 771	405 792	-	64 786	-	54 525	303 775

(1) Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, tel qu'indiqué à la note 1 afférente aux états financiers annuels consolidés audités de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances.

(2) Les montants des colonnes c à g ne sont pas nécessairement égaux à ceux de la colonne b, certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires au titre de plusieurs catégories de risques.

(3) Les instruments financiers dérivés sont soumis à la fois au risque de crédit de contrepartie et au cadre de risque de marché.

L12 – Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant renseigne sur les principales sources d'écarts (autres que celles découlant de périmètres de consolidation différents reportées dans le tableau L11) entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions.

		T3 2024				
		a	b	c	d	e
		Éléments soumis au ⁽¹⁾ :				
		Total	Cadre du risque de crédit	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1	Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau L11)	428 925	279 033	4 653	26 391	143 827
2	Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau L11)	102 017	–	–	64 786	54 525
3	Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	326 908	279 033	4 653	(38 395)	89 302
4	Majoration liée aux transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽²⁾	91 900	–	–	91 900	–
5	Expositions futures potentielles ⁽³⁾	13 584	–	–	13 584	–
6	Montants hors bilan ⁽⁴⁾	314 371	73 210	5 444	186 156	–
7	Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2 incluant le collatéral	8 010	–	–	8 010	–
8	Montants de VaR pour les opérations de financement par titres (OFT)	8 749	–	–	8 749	–
9	Différences de valeur	–	–	–	–	–
10	Collatéral pour OFT	(239 617)	–	–	(239 617)	–
11	Valeur réglementaire des expositions ⁽⁵⁾	523 905	352 243	10 097	30 387	89 302

(1) La somme des montants des colonnes b à e peuvent ne pas être égale aux montants de la colonne a puisque certains éléments peuvent être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires dans plus d'une catégorie de risque.

(2) Les passifs au titre des transactions assimilées à des accords de prises en pension de titres sont des expositions réglementaires en prises en pension du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(3) Le montant des expositions futures potentielles est présenté après l'alpha de 1,4.

(4) Les montants hors bilan originaux sont présentés dans la colonne a, tandis que dans la colonne b à e, les expositions se situent après l'application des facteurs de conversion en crédit (FCEC).

(5) Montant global considéré comme un point de départ du calcul de l'actif pondéré en fonction des risques.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars canadiens)

	Référence ⁽¹⁾	2024			2023	
		T3	T2	T1	T4	T3
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements						
1 Capital-actions ordinaires admissible émis directement, majoré du surplus d'apport ⁽²⁾	a + a'	3 511	3 477	3 410	3 362	3 350
2 Résultats non distribués	b	18 234	17 368	17 042	16 744	16 285
3 Autres éléments cumulés du résultat global et autres réserves	c	266	334	297	420	237
4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en sociétés par actions)						
5 Capital-actions ordinaires émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans CET1)	d	-	-	-	-	-
6 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements		22 011	21 179	20 749	20 526	19 872
Ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires						
7 Ajustements d'évaluation prudentiels		-	-	-	-	-
8 Goodwill (net du passif d'impôt correspondant)	e-w	(1 624)	(1 622)	(1 617)	(1 624)	(1 598)
9 Actifs incorporels autres que les charges administratives liées aux créances hypothécaires (nets du passif d'impôt correspondant)	f - x	(1 033)	(1 049)	(1 051)	(1 070)	(1 125)
10 Actifs d'impôt différé, sauf s'ils résultent de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	g	(90)	(69)	(67)	(64)	(54)
11 Autres éléments cumulés du résultat global liés à la couverture des flux de trésorerie	h	1	(93)	(149)	(146)	(188)
12 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	i	-	-	-	-	-
13 Plus-values de cession sur opérations de titrisation		-	-	-	-	-
14 Gains (pertes) attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit propre	j	(140)	(87)	(242)	(462)	(373)
15 Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées (nets des passifs d'impôt correspondants)	k - y	(414)	(245)	(266)	(235)	(269)
16 Actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du surplus d'apport)		-	-	-	-	-
17 Participations croisées sous forme d'actions ordinaires		-	-	-	-	-
18 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	l	-	-	-	-	-
19 Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	m	-	-	-	-	-
20 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)		-	-	-	-	-
21 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net des passifs d'impôt correspondants)		-	-	-	-	-
22 Montant excédant le seuil de 15 %						
23 Dont : participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	n	-	-	-	-	-
24 Dont : charges administratives liées aux créances hypothécaires		-	-	-	-	-
25 Dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	o	-	-	-	-	-
26 Autres déductions et ajustements réglementaires du CET1 indiqués par le BSIF		(6)	(5)	(7)	(5)	(6)
27 Ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 en raison de l'insuffisance des autres éléments de T1 et des fonds propres complémentaires (T2) pour couvrir les déductions		-	-	-	-	-
28 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires		(3 306)	(3 170)	(3 399)	(3 606)	(3 613)
29 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)		18 705	18 009	17 350	16 920	16 259
Autres éléments des fonds propres de catégorie 1						
30 Autres éléments de catégorie 1 (T1) admissibles directement émis plus leur surplus d'apport ⁽²⁾		3 150	3 150	3 150	3 150	3 150
31 Dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	v + z	3 150	3 150	3 150	3 150	3 150
32 Dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	p	-	-	-	-	-
33 Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des autres éléments de la catégorie 1						
34 Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	q	-	-	-	-	-
35 Dont: instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés						
36 Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires		3 150	3 150	3 150	3 150	3 150

(1) Le rapprochement avec le bilan consolidé est présenté aux pages 16 et 17.

(2) Une liste complète des instruments de fonds propres et leurs principales caractéristiques est disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse bnc.ca, à la page *À propos de nous > Investisseurs > Fonds propres et dette > Caractéristiques de fonds propres réglementaires*.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		2024			2023	
		T3	T2	T1	T4	T3
		Référence ⁽¹⁾				
Autres éléments des fonds propres de catégorie 1						
37	Autres éléments de T1 détenus en propre	-	-	(2)	(2)	(1)
38	Participations croisées sous forme d'autres éléments de T1	-	-	-	-	-
39	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
40	Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles	-	-	-	-	-
41	Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF	-	-	-	-	-
42	Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1 en raison de l'insuffisance de T2 pour couvrir les déductions	-	-	-	-	-
43	Total des ajustements réglementaires aux autres éléments des fonds propres de catégorie 1	-	-	(2)	(2)	(1)
44	Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (AT1)	3 150	3 150	3 148	3 148	3 149
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	21 855	21 159	20 498	20 068	19 408
Fonds propres de catégorie 2: instruments et provisions						
46	Autres éléments de catégorie 2 (T2) admissibles directement émis plus leur surplus d'apport ⁽²⁾	r	1 250	1 250	750	750
47	Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif de la catégorie 2					
48	Fonds propres de catégorie 2 (et instruments de CET1 et AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	s	-	-	-	-
49	Dont: instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés					
50	Provisions pour pertes de crédit	t	339	326	245	304
51	Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires		1 589	1 576	995	1 054
Ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2						
52	Instruments de T2 détenus en propre		-	-	-	-
53	Participations croisées sous forme d'instruments de T2 et d'autres instruments admissibles à la TLAC		-	-	-	-
54	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, et dans les autres instruments admissibles à la TLAC émis par les BIS ^m et les BIS ⁱ canadiennes qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires émises de l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)		(12)	(33)	(70)	(53)
54a	Participations non significatives dans les autres instruments admissibles à la TLAC émis par les BIS ^m et les BIS ⁱ canadiennes, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires émises de l'entité : montant anciennement destiné au seuil de 5 % mais qui ne satisfait plus aux conditions		(12)	(33)	(70)	(53)
55	Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, et dans les autres instruments admissibles à la TLAC émis par les BIS ^m et les BIS ⁱ canadiennes qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire		-	-	-	-
56	Autres déductions des fonds propres T2 indiquées par le BSIF		-	-	-	-
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2		(12)	(33)	(70)	(53)
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)		1 577	1 543	925	1 001
59	Total des fonds propres réglementaires (TC = T1 + T2)		23 432	22 702	21 423	20 409

(1) Le rapprochement avec le bilan consolidé est présenté aux pages 16 et 17.

(2) Une liste complète des instruments de fonds propres et leurs principales caractéristiques est disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse bnc.ca, à la page *À propos de nous* > *Investisseurs* > *Fonds propres et dette* > *Caractéristiques de fonds propres réglementaires*.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		2024			2023	
		T3	T2	T1	T4	T3
60	Total des actifs pondérés en fonction des risques	138 918	136 115	132 370	125 592	120 562
60a	Actifs pondérés en fonction des risques (APR) liés à l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 086	885	870	2 181	1 770
Ratios des fonds propres						
61	De catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	13,5%	13,2%	13,1%	13,5%	13,5%
62	Catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	15,7%	15,5%	15,5%	16,0%	16,1%
63	Total (TC) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	16,9%	16,7%	16,2%	16,8%	16,9%
64	Réserve spécifique à l'institution (exigence minimale de CET1 plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale plus réserve applicable aux banques d'importance systémique nationale en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65	Dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
66	Dont : réserve contracyclique spécifique à l'institution	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67	Dont : réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
67a	Dont : réserve applicable aux banques d'importance systémique nationale	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
68	De catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	8,1%	7,9%	7,3%	7,8%	7,8%
Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BIS)⁽¹⁾						
69	Ratio Cible des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
70	Ratio Cible des fonds propres de catégorie 1	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
71	Ratio Cible des fonds propres total	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)						
72	Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments admissibles à la TLAC d'autres institutions financières	1 558	1 541	1 743	1 801	1 582
73	Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	580	546	493	553	528
74	Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)	–	–	–	–	–
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants)	531	539	520	487	426
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2						
76	Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	121	114	98	96	94
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard	430	413	388	395	366
78	Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond)	218	212	147	208	210
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes	494	478	467	453	437

(1) Ne comprend pas la réserve pour stabilité intérieure.

CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

	T3 2024		
	Références avec les éléments des fonds propres réglementaires ⁽²⁾	Publié dans le Rapport aux actionnaires	Consolidé selon le cadre réglementaire
Actif			
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières		32 489	32 489
Valeurs mobilières		144 275	157 087
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres entités financières reflétées dans le capital réglementaire	l	-	-
Autres valeurs mobilières		144 275	157 087
Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées		13 879	13 770
Prêts			
Hypothécaires résidentiels		92 957	54 765
Aux particuliers		46 951	46 951
Créances sur cartes de crédit		2 692	2 692
Aux entreprises et aux administrations publiques		98 107	98 107
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		137	137
Moins : Provisions pour pertes de crédit		(1 295)	(1 295)
Provisions comprises dans les fonds propres de catégorie 2	t	-	(333)
Insuffisance des provisions	i	-	-
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires		-	(962)
Autres Actifs			
Instruments financiers dérivés		10 468	12 621
Autres		13 273	13 630
Goodwill	e	1 521	1 624
Immobilisations incorporelles	f	1 227	1 227
Actifs d'impôt différé		992	1 020
Actifs d'impôt différé - excluant ceux qui se rapportent aux différences temporaires	g	-	90
Actifs d'impôt différé - réglementaires	o	-	-
Actifs d'impôt différé - qui se rapportent aux pertes reportées		-	399
Actifs d'impôt différé - autres différences temporaires		-	531
Actifs nets des régimes de retraite à prestations déterminées	k	-	574
Participations significatives dans d'autres institutions financières		-	580
Participations significatives en excédent des seuils réglementaires	m + n	-	-
Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires		-	580
Autres		9 533	8 605
Total - Actif		453 933	430 954

(1) Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, tel qu'indiqué à la note 1 afférente aux états financiers annuels consolidés audités de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances. Au 31 juillet 2024, sur une base d'entité légale, Assurance-vie Banque Nationale avait 346 M\$ d'actifs et 323 M\$ de capitaux propres, Natcan Insurance Company SCC avait 113 M\$ d'actifs et 93 M\$ de capitaux propres.

(2) Les références identifient les composantes du bilan utilisées dans le calcul des fonds propres réglementaires aux pages 13 et 14.

CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan ⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	T3 2024		
	Références avec les éléments des fonds propres réglementaires ⁽²⁾	Publié dans le Rapport aux actionnaires	Consolidé selon le cadre réglementaire
Passif			
Dépôts		320 587	320 587
Instruments financiers dérivés		17 682	18 836
Autres passifs		89 248	65 115
Gains (pertes) attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit	j	–	140
Passifs d'impôt différé		386	386
Reliés au goodwill	w	–	–
Reliés aux immobilisations incorporelles	x	–	194
Reliés aux régimes d'avantages du personnel	y	–	160
Autres passifs d'impôt différé		–	32
Autres		88 862	64 589
Dettes subordonnée		1 254	1 254
Amortissement des dettes subordonnées à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires		–	–
Ajustement au titre de la juste valeur et solde non amorti des coûts reliés à l'émission		–	4
Dettes subordonnées non admissibles pour le capital réglementaire	s	–	–
Dettes subordonnée incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires		–	1 250
Dont : sont admissibles	r	–	1 250
Total - Passif		428 771	405 792
Capitaux propres attribuables aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres		25 161	25 161
Actions ordinaires	a	3 442	3 442
Surplus d'apport	a'	69	69
Résultats non distribués	b	18 234	18 234
Autres éléments cumulés du résultat global	c	266	266
Gains (pertes) nets sur les instruments de couverture des flux de trésorerie	h	(1)	(1)
Gains (pertes) nets de change non réalisés		268	268
Autres		(1)	(1)
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres		3 150	3 150
Dont : sont admissibles	v	–	3 150
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
Instruments novateurs		–	–
Dont : sont admissibles		–	–
Autres		–	–
Part incluse dans le calcul de CET1	d	–	–
Part incluse dans le calcul de T1	q	–	–
Part incluse dans le calcul de T2	s	–	–
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires		–	1
Total - Capitaux propres		25 162	25 162
Total - Passif et capitaux propres		453 933	430 954

(1) Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, tel qu'indiqué à la note 1 afférente aux états financiers annuels consolidés audités de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances. Au 31 juillet 2024, sur une base d'entité légale, Assurance-vie Banque Nationale avait 346M\$ d'actifs et 323 M\$ de capitaux propres, Natcan Insurance Company SCC avait 113 M\$ d'actifs et 93 M\$ de capitaux propres.

(2) Les références identifient les composantes du bilan utilisées dans le calcul des fonds propres réglementaires aux pages 13 et 14.

TLAC1 – Composition de la TLAC

(en millions de dollars canadiens)

	2024			2023	
	T3	T2	T1	T4	T3
Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements					
1	18 705	18 009	17 350	16 920	16 259
2	3 150	3 150	3 148	3 148	3 149
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-
5	3 150	3 150	3 148	3 148	3 149
6	1 577	1 543	925	988	1 001
7	-	-	-	-	-
8	-	-	-	-	-
9	-	-	-	-	-
10	1 577	1 543	925	988	1 001
11	23 432	22 702	21 423	21 056	20 409
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires					
12	-	-	-	-	-
13	17 914	18 447	15 809	15 800	15 760
14	-	-	-	-	-
15	-	-	-	-	-
16	-	-	-	-	-
17	17 914	18 447	15 809	15 800	15 760
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires: ajustements					
18	41 346	41 149	37 232	36 856	36 169
19	-	-	-	-	-
20	(51)	(54)	(70)	(124)	(154)
21	-	-	-	-	-
22	41 295	41 095	37 162	36 732	36 015
Actifs pondérés en fonction des risques et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC					
23	138 918	136 115	132 370	125 592	120 562
24	499 963	484 467	478 484	456 478	458 293
Ratios TLAC et réserves de fonds propres					
25	29,7%	30,2%	28,1%	29,2%	29,9%
26	8,3%	8,5%	7,8%	8,0%	7,9%
27	8,1%	7,9%	7,3%	7,8%	7,8%
28	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

(1) Une liste complète des instruments de TLAC externes et leurs principales caractéristiques est disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse bnc.ca, à la page *À propos de nous > Investisseurs > Fonds propres et dette > Caractéristiques de fonds propres réglementaires*.

TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

	T3 2024						T2 2024					
	Rang de créancier					Somme (1 à 5)	Rang de créancier					Somme (1 à 5)
	1	2	3	4 ⁽²⁾	5 ⁽³⁾		1	2	3	4 ⁽²⁾	5 ⁽³⁾	
	Rang le plus bas			Rang le plus élevé						Rang le plus bas	Rang le plus élevé	
	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	Dette subordonnée	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne		Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	Dette subordonnée	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne	
1 Description du rang du créancier												
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	3 442	3 150	1 250	25 658	-	33 500	3 413	3 150	1 250	23 944	-	31 757
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	-	7 795	-	7 795	-	-	-	5 551	-	5 551
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	3 442	3 150	1 250	17 863	-	25 705	3 413	3 150	1 250	18 393	-	26 206
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	3 442	3 150	1 250	17 863	-	25 705	3 413	3 150	1 250	18 393	-	26 206
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	-	-	-	3 463	-	3 463	-	-	-	4 872	-	4 872
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	-	-	-	11 956	-	11 956	-	-	-	10 350	-	10 350
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	-	-	1 250	130	-	1 380	-	-	1 250	865	-	2 115
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, mais hors titres perpétuels	-	-	-	2 314	-	2 314	-	-	-	2 306	-	2 306
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	3 442	3 150	-	-	-	6 592	3 413	3 150	-	-	-	6 563

	T1 2024						T4 2023					
	Rang de créancier					Somme (1 à 5)	Rang de créancier					Somme (1 à 5)
	1	2	3	4 ⁽²⁾	5 ⁽³⁾		1	2	3	4 ⁽²⁾	5 ⁽³⁾	
	Rang le plus bas			Rang le plus élevé						Rang le plus bas	Rang le plus élevé	
	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	Dette subordonnée	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne		Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	Dette subordonnée	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne	
1 Description du rang du créancier												
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	3 347	3 150	750	21 026	-	28 273	3 294	3 150	750	19 646	-	26 840
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	-	5 287	-	5 287	-	-	-	3 970	-	3 970
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	3 347	3 150	750	15 739	-	22 986	3 294	3 150	750	15 676	-	22 870
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	3 347	3 150	750	15 739	-	22 986	3 294	3 150	750	15 676	-	22 870
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	-	-	-	5 181	-	5 181	-	-	-	6 559	-	6 559
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	-	-	-	7 459	-	7 459	-	-	-	6 694	-	6 694
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	-	-	750	848	-	1 598	-	-	750	102	-	852
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, mais hors titres perpétuels	-	-	-	2 251	-	2 251	-	-	-	2 321	-	2 321
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	3 347	3 150	-	-	-	6 497	3 294	3 150	-	-	-	6 444

(1) Ce tableau fournit aux créanciers de l'entité légale Banque Nationale du Canada leur rang dans la structure de ses passifs.

(2) Les instruments de recapitalisation interne sont subordonnés aux autres passifs. En vertu des règlements sur la recapitalisation interne, les instruments de recapitalisation internes qui auraient normalement le même rang que les autres passifs en cas de liquidation sont assujettis à la conversion en actions ordinaires, alors que les autres passifs ne le sont pas.

(3) Le BSIF n'exige pas de compléter cette colonne à ce moment-ci.

LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier

(en millions de dollars canadiens)

		2024			2023	
		T3	T2	T1	T4	T3
Actifs comptables par rapport à la mesure de l'exposition du ratio de levier						
1	Actif consolidé total selon les états financiers publiés	453 933	441 690	433 927	423 578	426 015
2	Ajustement pour placements dans des entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidés à des fins comptables, mais hors du périmètre de la consolidation réglementaire	119	105	61	46	62
3	Ajustement pour expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles de reconnaissance du transfert de risque	(49)	(49)	(49)	(49)	(49)
4	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure d'exposition du ratio de levier	-	-	-	-	-
5	Ajustement pour instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	3 537	4 684	4 917	(2 541)	(561)
6	Ajustement pour opérations de financement par titres (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables) ⁽¹⁾	6 764	4 473	6 040	5 496	5 443
7	Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montant en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	42 955	41 246	40 319	38 911	35 055
8	Autres ajustements	(7 296)	(7 682)	(6 731)	(8 963)	(7 672)
9	Mesure de l'exposition du ratio de levier	499 963	484 467	478 484	456 478	458 293

(1) Ajustements relatifs aux différences entre la compensation comptable et réglementaire.

LR2 – Ratio de levier - modèle de déclaration commun

(en millions de dollars canadiens)

		2024			2023	
		T3	T2	T1	T4	T3
Divulgaration commune du ratio de levier						
Exposition au bilan						
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des suretés)	429 655	408 009	410 386	394 799	399 299
2	Majoration pour suretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3	(Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(4 131)	(4 596)	(3 571)	(5 817)	(4 430)
4	(Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1)	(3 167)	(3 085)	(3 160)	(3 148)	(3 243)
5	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	422 357	400 328	403 655	385 834	391 626
Expositions sur les instruments financiers dérivés						
6	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	3 083	4 499	3 402	4 665	2 997
7	Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	10 799	12 172	11 732	10 000	9 644
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CCP) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	126	592	410	312	1 160
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	-	-	-	-	-
11	Total – Expositions sur les instruments financiers dérivés (somme des lignes 6 à 10)	14 008	17 263	15 544	14 977	13 801
Expositions sur les opérations de financement par titres						
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	13 879	21 157	12 926	11 260	12 368
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(1 347)	(1 889)	(721)	(1 282)	(1 487)
14	Exposition au risque de crédit de contrepartie (RC) pour OFT	8 111	6 362	6 761	6 778	6 930
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	20 643	25 630	18 966	16 756	17 811
Autres expositions hors bilan						
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	127 872	124 455	122 041	118 847	111 185
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(84 917)	(83 209)	(81 722)	(79 936)	(76 130)
19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	42 955	41 246	40 319	38 911	35 055
Fonds propres et expositions totales						
20	Fonds propres de catégorie 1	21 855	21 159	20 498	20 068	19 408
21	Total - Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	499 963	484 467	478 484	456 478	458 293
Ratio de levier						
22	Ratio de levier - Selon Bâle III	4,4%	4,4%	4,3%	4,4%	4,2%

RC1 – Qualité du crédit des actifs ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants donnent une vision exhaustive de la qualité du crédit des actifs (au bilan et hors bilan) de la banque.

		T3 2024						T2 2024							
		a	b	c	d	e	f	g	a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables brutes ⁽²⁾ des		Provisions pour pertes de crédit ⁽⁴⁾	Dont la provision pour pertes de crédit en méthode standard		Dont la provision pour pertes de crédit en méthode avancée	Valeurs nettes (a+b-c)	Valeurs comptables brutes ⁽²⁾ des		Provisions pour pertes de crédit ⁽⁴⁾	Dont la provision pour pertes de crédit en méthode standard		Dont la provision pour pertes de crédit en méthode avancée	Valeurs nettes (a+b-c)
		Expositions en défaut ⁽³⁾	Expositions non défaillantes		Allouée dans la catégorie réglementaire Spécifique	Allouée dans la catégorie réglementaire Générale			Expositions en défaut ⁽³⁾	Expositions non défaillantes		Allouée dans la catégorie réglementaire Spécifique	Allouée dans la catégorie réglementaire Générale		
1	Prêts ⁽⁵⁾	1 397	230 457	1 304	151	107	1 046	230 550	1 251	224 312	1 219	132	98	989	224 344
2	Titres de dette	–	38 413	6	–	2	4	38 407	–	33 555	6	–	2	4	33 549
3	Engagements hors bilan ⁽⁶⁾	24	122 510	204	–	12	192	122 330	31	119 169	196	–	13	183	119 004
4	Total	1 421	391 380	1 514	151	121	1 242	391 287	1 282	377 036	1 421	132	113	1 176	376 897

		T1 2024						T4 2023							
		a	b	c	d	e	f	g	a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables brutes ⁽²⁾ des		Provisions pour pertes de crédit ⁽⁴⁾	Dont la provision pour pertes de crédit en méthode standard		Dont la provision pour pertes de crédit en méthode avancée	Valeurs nettes (a+b-c)	Valeurs comptables brutes ⁽²⁾ des		Provisions pour pertes de crédit ⁽⁴⁾	Dont la provision pour pertes de crédit en méthode standard		Dont la provision pour pertes de crédit en méthode avancée	Valeurs nettes (a+b-c)
		Expositions en défaut ⁽³⁾	Expositions non défaillantes		Allouée dans la catégorie réglementaire Spécifique	Allouée dans la catégorie réglementaire Générale			Expositions en défaut ⁽³⁾	Expositions non défaillantes		Allouée dans la catégorie réglementaire Spécifique	Allouée dans la catégorie réglementaire Générale		
1	Prêts ⁽⁵⁾	1 085	229 498	1 218	118	84	1 016	229 365	1 010	225 292	1 194	101	82	1 011	225 108
2	Titres de dette	–	33 256	6	–	2	4	33 250	–	30 765	7	–	2	5	30 758
3	Engagements hors bilan ⁽⁶⁾	13	116 828	192	–	12	180	116 649	16	113 100	176	–	12	164	112 940
4	Total	1 098	379 582	1 416	118	98	1 200	379 264	1 026	369 157	1 377	101	96	1 180	368 806

(1) Excluant les filiales liées aux activités d'assurance et les expositions de titrisation.

(2) Valeurs comptables brutes des éléments au bilan et hors bilan qui sont soumis au cadre du risque de crédit de Bâle (avant la prise en compte des FCEC et des techniques ARC).

(3) La définition de défaut provient de la ligne directrice "Normes des fonds propres".

(4) Représente les provisions pour pertes de crédit selon l'IFRS 9.

(5) Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

(6) Par souci d'exhaustivité, les engagements révocables sont inclus.

RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant identifie les variations des stocks d'expositions en défaut de la banque, les flux entre les catégories d'expositions non défaillantes et en défaut et les réductions des stocks d'expositions en défaut imputables aux passages en perte.

		T3 2024	T2 2024	T1 2024	T4 2023
		a	a	a	a
1	Prêts ⁽¹⁾ et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente	1 251	1 085	1 010	900
2	Défauts sur prêts et titres de dette survenus au cours de la dernière période	389	441	336	269
3	Transférés à titre de prêts performants au cours de la période	(70)	(76)	(57)	(43)
4	Radiations	(67)	(146)	(94)	(60)
5	Autres variations ⁽²⁾	(106)	(53)	(110)	(56)
6	Prêts ⁽¹⁾ et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée	1 397	1 251	1 085	1 010

(1) Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

(2) Incluant les remboursements nets et les mouvements de change.

RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants indiquent dans quelle mesure la banque a recours aux techniques ARC.

		T3 2024					T2 2024				
		a	b	c	d	e	a	b	c	d	e
		Expositions non garanties - valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions à garantir	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit	Expositions non garanties - valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions à garantir	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1	Prêts ⁽²⁾	139 580	92 168	88 852	3 128	–	138 462	87 019	83 780	3 086	–
2	Titres de dette	38 413	–	–	–	–	33 555	–	–	–	–
3	Total	177 993	92 168	88 852	3 128	–	172 017	87 019	83 780	3 086	–
4	Dont : en défaut	1 175	147	105	34	–	1 013	159	110	39	–

		T1 2024					T4 2023				
		a	b	c	d	e	a	b	c	d	e
		Expositions non garanties - valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions à garantir	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit	Expositions non garanties - valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions à garantir	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1	Prêts ⁽²⁾	142 932	87 635	84 842	2 670	–	137 284	88 915	85 633	3 108	–
2	Titres de dette	33 256	–	–	–	–	30 765	–	–	–	–
3	Total	176 188	87 635	84 842	2 670	–	168 049	88 915	85 633	3 108	–
4	Dont : en défaut	724	151	114	33	–	644	143	104	35	–

(1) Les montants comptables des expositions au bilan sont nets des trois phases des provisions pour pertes de crédit.

(2) Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie)

(en millions de dollars canadiens)

2024																			
T3						T2						T1							
Exposition en cas de défaut (ECD) brute ⁽¹⁾																			
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	
Autres que particuliers																			
Agriculture	8 065	469	16	-	-	8 550	7 934	484	15	-	-	8 433	7 779	459	11	-	-	8 249	
Pétrole & gaz	2 220	1 470	125	-	-	3 815	2 356	1 266	72	-	-	3 694	2 121	1 296	62	-	-	3 479	
Mines	1 405	1 860	242	-	305	3 812	1 143	1 702	303	-	337	3 485	1 127	1 567	291	-	312	3 297	
Services publics	13 021	7 529	3 047	-	-	23 597	13 269	6 870	3 085	-	-	23 224	12 755	7 253	3 063	-	-	23 071	
<i>Services publics excluant pipelines</i>	<i>9 877</i>	<i>6 132</i>	<i>2 887</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>18 896</i>	<i>9 647</i>	<i>5 723</i>	<i>2 901</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>18 271</i>	<i>9 414</i>	<i>5 965</i>	<i>2 863</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>18 242</i>	
<i>Pipelines</i>	<i>3 144</i>	<i>1 397</i>	<i>160</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4 701</i>	<i>3 622</i>	<i>1 147</i>	<i>184</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4 953</i>	<i>3 341</i>	<i>1 288</i>	<i>200</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4 829</i>	
Constructions non immobilières ⁽²⁾	2 201	1 048	111	-	-	3 360	1 933	1 329	95	-	-	3 357	1 888	1 281	82	-	-	3 251	
Fabrication	7 518	3 447	555	1	-	11 521	7 278	3 625	269	10	-	11 182	7 048	3 339	273	11	-	10 671	
Commerce de gros	3 012	1 096	72	-	-	4 180	3 053	1 147	68	-	-	4 268	2 931	1 058	44	-	-	4 033	
Commerce de détail	3 887	1 322	49	-	-	5 258	3 786	1 340	47	-	-	5 173	4 026	1 280	40	-	-	5 346	
Transports	3 097	2 476	202	12	-	5 787	2 991	2 071	192	97	-	5 351	2 793	1 901	182	313	-	5 189	
Communications	2 265	1 110	104	-	-	3 479	2 180	986	261	-	-	3 427	2 553	903	314	-	-	3 770	
Services financiers	42 847	4 765	3 399	212 581	2 103	265 695	36 326	4 861	3 301	205 373	2 165	252 026	44 827	4 506	3 422	179 090	1 328	233 173	
Services immobiliers et constructions immobilières ⁽³⁾	21 130	6 389	362	-	-	27 881	21 093	5 870	336	3	-	27 302	21 020	5 816	349	-	-	27 185	
Services professionnels	2 609	990	180	-	-	3 779	2 652	983	185	-	-	3 820	2 485	1 032	187	-	-	3 704	
Éducation et soins de santé	3 320	706	17	2	-	4 045	3 478	685	14	4	-	4 181	3 450	720	15	3	-	4 188	
Autres services	7 553	2 067	540	2 365	31	12 556	7 173	2 163	521	1 790	16	11 663	6 540	2 238	482	1 123	29	10 412	
Gouvernement	29 260	1 470	14	39 448	12	70 204	27 939	1 311	14	39 582	421	69 267	28 437	1 280	14	35 394	390	65 515	
Autres	16 566	820	1 444	2	2	18 834	16 314	810	1 226	3	1	18 354	15 050	814	895	11	6	16 776	
Total – Autres que particuliers⁽⁴⁾	169 976	39 034	10 479	254 411	2 453	476 353	160 898	37 503	10 004	246 862	2 940	458 207	166 830	36 743	9 726	215 945	2 065	431 309	

(1) ECD après la titrisation et excluant le portefeuille de négociation.

(2) Incluant les prêts de génie civil, les prêts à des partenariats public-privé et le financement de projets.

(3) Incluant les prêts hypothécaires résidentiels de 5 logements ou plus.

(4) Excluant le portefeuille PME - Particuliers.

Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie) (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	2023																	
	T4						T3						T2					
	Exposition en cas de défaut (ECD) brute ⁽¹⁾																	
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total
Autres que particuliers																		
Agriculture	7 636	498	5	-	-	8 139	7 729	660	8	-	-	8 397	7 456	644	10	-	-	8 110
Pétrole & gaz	1 836	1 417	71	-	-	3 324	1 772	1 298	76	-	-	3 146	1 610	1 440	88	-	-	3 138
Mines	1 163	1 542	268	-	385	3 358	1 083	1 412	268	-	354	3 117	1 086	1 386	279	-	371	3 122
Services publics	12 749	5 889	3 036	-	-	21 674	11 578	5 401	2 590	-	-	19 569	11 377	5 586	2 396	-	-	19 359
<i>Services publics excluant pipelines</i>	9 277	4 734	2 898	-	-	16 909	8 118	3 994	2 463	-	-	14 575	8 163	4 184	2 261	-	-	14 608
<i>Pipelines</i>	3 472	1 155	138	-	-	4 765	3 460	1 407	127	-	-	4 994	3 214	1 402	135	-	-	4 751
Constructions non immobilières ⁽²⁾	1 973	1 183	95	-	-	3 251	2 153	1 139	99	-	-	3 391	2 109	1 125	90	-	-	3 324
Fabrication	6 670	3 409	339	9	-	10 427	6 728	3 054	334	-	-	10 116	7 027	3 076	333	-	-	10 436
Commerce de gros	3 014	1 025	46	-	-	4 085	3 038	1 054	51	-	-	4 143	3 278	948	47	-	-	4 273
Commerce de détail	3 631	1 376	41	-	-	5 048	3 507	1 143	33	-	-	4 683	3 397	1 157	29	-	-	4 583
Transports	2 641	1 997	157	747	-	5 542	2 395	1 970	142	758	1	5 266	2 414	1 689	99	922	1	5 125
Communications	2 582	845	356	-	-	3 783	2 737	749	388	-	-	3 874	2 452	891	190	-	-	3 533
Services financiers	44 926	4 240	1 888	164 428	2 523	218 005	41 628	4 600	1 252	159 185	757	207 422	45 580	4 541	1 305	155 351	1 011	207 788
Services immobiliers et constructions immobilières ⁽³⁾	20 492	5 429	359	-	-	26 280	19 491	5 506	350	-	-	25 347	20 006	5 322	314	-	-	25 642
Services professionnels	2 760	913	200	-	-	3 873	2 495	863	202	-	-	3 560	2 346	970	198	-	-	3 514
Éducation et soins de santé	3 434	775	16	2	-	4 227	3 326	879	18	7	-	4 230	3 394	943	15	6	-	4 358
Autres services	6 786	2 092	898	31	14	9 821	6 479	2 441	882	1 294	51	11 147	6 522	2 461	793	181	29	9 986
Gouvernement	23 218	1 305	13	33 087	470	58 093	31 931	1 293	13	40 426	449	74 112	32 148	1 238	8	36 953	186	70 533
Autres	14 640	834	900	47	6	16 427	13 524	243	915	57	2	14 741	14 736	243	1 052	38	2	16 071
Total – Autres que particuliers ⁽⁴⁾	160 151	34 769	8 688	198 351	3 398	405 357	161 594	33 705	7 621	201 727	1 614	406 261	166 938	33 660	7 246	193 451	1 600	402 895

(1) ECD après la titrisation et excluant le portefeuille de négociation.

(2) Incluant les prêts de génie civil, les prêts à des partenariats public-privé et le financement de projets.

(3) Incluant les prêts hypothécaires résidentiels de 5 logements ou plus.

(4) Excluant le portefeuille PME - Particuliers.

Exposition nette au risque de crédit en cas de défaillance à l'international (portefeuilles autres que particuliers) ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

	2024									2023			
	T3									T2	T1	T4	T3
	Type d'actif					Type de client							
Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽²⁾	Instruments financiers dérivés	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Entreprises	États souverains	Institutions financières	Total	Total	Total	Total	Total	
Europe ⁽⁴⁾	773	1 131	1 370	155	382	1 597	639	1 575	3 811	2 923	2 788	2 207	2 128
Royaume-Uni	755	74	1 084	1 161	1	464	407	2 204	3 075	3 086	3 783	3 608	3 237
Amérique latine	318	115	218	48	3	299	176	227	702	713	566	504	632
Asie	3 723	839	5 854	42	36	3 048	6 966	480	10 494	9 398	9 132	8 889	9 104
Autre	257	23	393	155	-	289	231	308	828	736	586	297	345
Total ⁽⁵⁾	5 826	2 182	8 919	1 561	422	5 697	8 419	4 794	18 910	16 856	16 855	15 505	15 446

(1) Le montant d'exposition représente le montant net de l'exposition attendue en cas de défaut du débiteur. Le montant ne tient pas compte de toutes provisions spécifiques pour pertes de crédit ou de radiations partielles. Pour les transactions assimilées à des accords de prise en pension et les instruments financiers dérivés, le montant de l'exposition présentée est calculé selon les approches réglementaires permises. De plus, les tableaux excluent les titres de participation.

(2) Correspondent aux valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et vendues en vertu de conventions de rachat et aux valeurs mobilières prêtées et empruntées.

(3) Correspondent aux lettres de garantie, de crédit documentaire qui constituent l'engagement de la Banque d'effectuer les paiements d'un client qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers.

(4) Excluant le Royaume-Uni.

(5) Dans le cas des montants utilisés, des engagements inutilisés et des autres éléments hors bilan, les sûretés financières admissibles sont considérées dans les modèles de pertes en cas de défaut (PCD) de la Banque.

RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants illustrent l'effet de l'ARC sur le calcul des exigences de fonds propres selon l'approche standard. La densité des APR donne une mesure synthétique du niveau de risque de chaque portefeuille.

		T3 2024						T2 2024					
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Expositions avant prise en compte des CCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des CCEC et des techniques ARC		APR et densité des APR		Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC		APR et densité des APR	
Classes d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	3 081	176	2 884	177	1 250	41%	3 037	178	2 870	178	1 296	43%
2	Entités du secteur public	139	23	1 577	64	1	0%	150	22	1 498	68	1	0%
3	Banques multilatérales de développement	422	–	836	–	–	0%	340	–	754	–	–	0%
4	Banques	3 891	894	3 920	894	3 356	70%	3 540	806	3 586	806	3 003	68%
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	–	561	163	561	647	89%	–	561	154	561	642	90%
5	Obligations sécurisées	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
6	Entreprises	7 905	149	6 270	149	6 235	97%	8 092	194	6 513	193	6 564	98%
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	117	41	341	41	310	81%	102	48	323	48	300	81%
	Dont : financement spécialisé	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
7	Dettes subordonnées, actions et autres fonds propres	1 634	–	1 634	–	4 017	246%	1 335	–	1 335	–	3 273	245%
8	Clientèle de détail	2 629	59	2 111	59	1 643	76%	2 618	54	2 073	54	1 610	76%
9	Immobilier	16 345	418	15 530	376	7 724	49%	15 946	397	15 200	353	7 510	48%
	Dont : immobilier résidentiel général	10 367	106	9 845	106	3 883	39%	10 075	103	9 628	103	3 786	39%
	Dont : immobilier résidentiel productif de revenus	491	–	434	–	293	68%	467	–	452	–	298	66%
	Dont : autre immobilier résidentiel	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
	Dont : immobilier commercial général	5 238	270	5 238	270	3 529	64%	5 108	250	5 108	250	3 408	64%
	Dont : Immobilier commercial productif de revenus	249	42	13	–	19	146%	296	44	12	–	18	150%
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
10	Prêts hypothécaires inversés	294	9	158	9	76	46%	304	11	163	10	77	45%
11	Titres adossés à des créances hypothécaires	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
12	Expositions en défaut	309	–	319	–	316	99%	269	–	279	–	277	99%
13	Autres actifs ⁽²⁾	5 162	–	5 162	–	6 242	121%	4 727	–	4 727	–	6 186	131%
14	Total	41 811	1 728	40 401	1 728	30 860	73%	40 358	1 662	38 998	1 662	29 797	73%

(1) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie.

(2) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) ⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars canadiens)

Classes d'actifs		T1 2024						T4 2023							
		a	b	c	d	e		f	a	b	c	d	e		f
		Expositions avant prise en compte des CCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des CCEC et des techniques ARC		APR et densité des APR			Expositions avant prise en compte des CCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des CCEC et des techniques ARC		APR et densité des APR		
Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	2 853	174	2 671	174	1 077	38%	3 369	177	3 156	177	1 364	41%		
2	Entités du secteur public	115	23	1 308	80	1	0%	125	22	1 415	84	1	0%		
3	Banques multilatérales de développement	342	-	746	-	-	0%	444	-	860	-	-	0%		
4	Banques	2 500	677	2 686	677	2 162	64%	1 570	681	1 836	681	2 261	90%		
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	561	119	561	624	92%	-	561	127	561	620	90%		
5	Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	0%	-	-	-	-	-	0%		
6	Entreprises	8 442	214	6 151	214	6 236	98%	8 740	227	5 447	227	5 549	98%		
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	839	23	311	23	262	78%	1 592	25	283	25	240	78%		
	Dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	0%	-	-	-	-	-	0%		
7	Dette subordonnée, actions et autres fonds propres	1 300	-	1 300	-	3 185	245%	1 310	-	1 310	-	3 155	241%		
8	Clientèle de détail	2 713	55	2 184	55	1 693	76%	2 437	37	1 947	37	1 491	75%		
9	Immobilier	15 229	365	14 608	308	7 112	48%	15 171	363	14 478	301	7 024	48%		
	Dont : immobilier résidentiel général	9 696	92	9 437	92	3 686	39%	9 788	86	9 414	86	3 661	39%		
	Dont : immobilier résidentiel productif de revenus	508	-	432	-	276	64%	490	-	415	-	256	62%		
	Dont : autre immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	0%	-	-	-	-	-	0%		
	Dont : immobilier commercial général	4 728	216	4 728	216	3 133	63%	4 640	215	4 640	215	3 093	64%		
	Dont : Immobilier commercial productif de revenus	297	57	11	-	17	155%	253	62	9	-	14	156%		
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments	-	-	-	-	-	0%	-	-	-	-	-	0%		
10	Prêts hypothécaires inversés	311	10	170	10	80	44%	333	7	175	7	74	41%		
11	Titres adossés à des créances hypothécaires	-	-	-	-	-	0%	-	-	-	-	-	0%		
12	Expositions en défaut	239	-	248	-	243	98%	214	-	214	-	217	101%		
13	Autres actifs ⁽²⁾	4 565	-	4 565	-	5 935	130%	4 582	-	4 582	-	5 761	126%		
14	Total	38 609	1 518	36 637	1 518	27 724	73%	38 295	1 514	35 420	1 514	26 897	73%		

(1) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie.

(2) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

RC5 – Approche Standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent la répartition des expositions au risque de crédit selon l'approche standard par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (correspondant au niveau de risque attribué à l'exposition dans l'approche standard).

		T3 2024												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Pondération des risques		0%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%
Classes d'actifs		0%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	1 811		-						-				
2	Organismes publics hors administration centrale	1 639		2						-				
3	Banques multilatérales de développement	836		-		-				-				
4	Banques			853		997		-		124				
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques			-		-		-		122				
5	Obligations sécurisées			-		-		-		-				
6	Entreprises			-						62			-	
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises			-						62			-	
	Dont : financement spécialisé			-						-				
7	Dette subordonnée, actions et fonds propres													
8	Clientèle de détail		-											
9	Immobilier			4 721	1 057	806	910	73	93	92	-	4 811	-	22
	Dont : immobilier résidentiel général			4 721	1 057	762	856	73		8				22
	Dont : immobilier résidentiel de rapport					44	54		93	84		9		
	Dont : autre immobilier résidentiel					-	-					-		
	Dont : immobilier commercial général			-								4 802	-	
	Dont : immobilier commercial de rapport													-
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments													
10	Prêts hypothécaires inversés					27	87		13			22		
11	Titres adossés à des créances hypothécaires			-	-	-	-	-	-	-		-	-	-
12	Expositions en défaut													
13	Autres actifs ⁽²⁾	1 633		278										
14	Total	5 919	-	5 854	1 057	1 830	997	73	106	278	-	4 833	-	22

(1) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie. Dans le portefeuille de gros, pour les classes d'actifs souverains et banques centrales, institutions financières et entreprises, les pondérations de risque sont basées, si disponibles, sur des notations de crédit externes émises par des agences de notation indépendantes (Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou DBRS) approuvées par notre superviseur, le BSIF.

(2) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

RC5 – Approche Standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques ⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T3 2024													Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des CCEC et des techniques d'ARC)	
		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z		
Pondération des risques		75%	80%	85%	90%	100%	105%	110%	130%	150%	250%	400%	1250%	Autres		
Classes d'actifs																
1	Emprunteurs souverains et banques centrales					1 250										3 061
2	Organismes publics hors administration centrale															1 641
3	Banques multilatérales de développement															836
4	Banques					2 799									41	4 814
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques					561									41	724
5	Obligations sécurisées															
6	Entreprises	163		750		5 444										6 419
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	163				157										382
	Dont : financement spécialisé															
7	Dettes subordonnées, actions et fonds propres					45					1 589					1 634
8	Clientèle de détail	2 170														2 170
9	Immobilier	1 571				241	8			170				1 331		15 906
	Dont : immobilier résidentiel général	1 182												1 270		9 951
	Dont : immobilier résidentiel de rapport	1					8			80				61		434
	Dont : autre immobilier résidentiel															
	Dont : immobilier commercial général	388				241				77						5 508
	Dont : immobilier commercial de rapport									13						13
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments															
10	Prêts hypothécaires inversés					18										167
11	Titres adossés à des créances hypothécaires															
12	Expositions en défaut					294				25						319
13	Autres actifs ⁽²⁾					3 251										5 162
14	Total	3 904	-	750	-	13 342	8	-	-	195	1 589	-	-	1 372	-	42 129

		T3 2024			
		a	b	c	d
Coefficient de pondération du risque		Expositions sur éléments du bilan	Expositions sur éléments hors bilan (avant prise en compte du CCEC)	CCEC moyen pondéré ⁽³⁾	Exposition (après prise en compte des CCEC et des techniques d'ARC)
1	Moins de 40%		531	31%	15 657
2	40-70%	13 308	274	50%	5 312
3	75-80%	5 074	59	40%	3 965
4	85%	4 347	-	0%	750
5	90-100%	750	822	42%	14 653
6	105-130%	16 216	-	0%	8
7	150%	8	42	40%	195
8	250%	464	-	0%	1 589
9	400%	1 589	-	0%	-
10	1250%	-	-	0%	-
11	Expositions totales	41 756	1 728	37%	42 129

(1) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie. Dans le portefeuille de gros, pour les classes d'actifs souverains et banques centrales, institutions financières et entreprises, les pondérations de risque sont basées, si disponibles, sur des notations de crédit externes émises par des agences de notation indépendantes (Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou DBRS) approuvées par notre superviseur, le BSIF.

(2) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

(3) La pondération est fondée sur l'exposition hors bilan (avant prise en compte des CCEC).

RC5 – Approche Standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques ⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T2 2024												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Pondération des risques		0%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%
Classes d'actifs														
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	1 752		-										
2	Organismes publics hors administration centrale	1 563		3										
3	Banques multilatérales de développement	754		-		-								
4	Banques			565		1 222		-		141				
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques			-		-		-		126				
5	Obligations sécurisées			-		-		-		-				
6	Entreprises			-						61			-	
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises			-						61			-	
	Dont : financement spécialisé			-						-				
7	Dette subordonnée, actions et fonds propres													
8	Clientèle de détail		-											
9	Immobilier			4 591	1 089	793	917	78	107	96	-	4 705	-	23
	Dont : immobilier résidentiel général			4 591	1 089	747	858	78		6				23
	Dont : immobilier résidentiel de rapport					46	59		107	90		9		
	Dont : autre immobilier résidentiel					-	-							
	Dont : immobilier commercial général											4 696		
	Dont : immobilier commercial de rapport													
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments													
10	Prêts hypothécaires inversés					31	86		21			17		
11	Titres adossés à des créances hypothécaires			-	-	-	-	-	-	-		-	-	-
12	Expositions en défaut													
13	Autres actifs ⁽²⁾	1 553		2										
14	Total	5 622	-	5 161	1 089	2 046	1 003	78	128	298	-	4 722	-	23

(1) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de contrepartie. Dans le portefeuille de gros, pour les classes d'actifs souverains et banques centrales, institutions financières et entreprises, les pondérations de risque sont basées, si disponibles, sur des notations de crédit externes émises par des agences de notation indépendantes (Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou DBRS) approuvées par notre superviseur, le BSIF.

(2) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

RC5 – Approche Standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques ⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T2 2024												Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des CCEC et des techniques d'ARC)	
		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y		z
Pondération des risques		75%	80%	85%	90%	100%	105%	110%	130%	150%	250%	400%	1250%	Autres	
Classes d'actifs		75%	80%	85%	90%	100%	105%	110%	130%	150%	250%	400%	1250%	Autres	
1	Emprunteurs souverains et banques centrales					1 296									3 048
2	Organismes publics hors administration centrale														1 566
3	Banques multilatérales de développement														754
4	Banques					2 436								28	4 392
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques					561								28	715
5	Obligations sécurisées														
6	Entreprises	160		470		6 015									6 706
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	160				150									371
	Dont : financement spécialisé														
7	Dettes subordonnées, actions et fonds propres					45					1 290				1 335
8	Clientèle de détail	2 127													2 127
9	Immobilier	1 538				205	9			143				1 259	15 553
	Dont : immobilier résidentiel général	1 137												1 202	9 731
	Dont : immobilier résidentiel de rapport	1					9			74				57	452
	Dont : autre immobilier résidentiel														
	Dont : immobilier commercial général	400				205				57					5 358
	Dont : immobilier commercial de rapport									12					12
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments														
10	Prêts hypothécaires inversés					18									173
11	Titres adossés à des créances hypothécaires														
12	Expositions en défaut					252				27					279
13	Autres actifs ⁽²⁾					3 172									4 727
14	Total	3 825	-	470	-	13 439	9	-	-	170	1 290	-	-	1 287	40 660

		T2 2024			
		a	b	c	d
Coefficient de pondération du risque		Expositions sur éléments du bilan	Expositions sur éléments hors bilan (avant prise en compte du CCEC)	CCEC moyen pondéré ⁽³⁾	Exposition (après prise en compte des CCEC et des techniques d'ARC)
1	Moins de 40%		444	29%	14 921
2	40-70%	12 673	255	52%	5 249
3	75-80%	5 001	54	40%	3 825
4	85%	4 243	-	0%	470
5	90-100%	470	864	40%	14 726
6	105-130%	16 176	-	0%	9
7	150%	9	45	40%	170
8	250%	450	-	0%	1 290
9	400%	1 290	-	0%	-
10	1250%	-	-	0%	-
11	Expositions totales	40 312	1 662	36%	40 660

(1) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie. Dans le portefeuille de gros, pour les classes d'actifs souverains et banques centrales, institutions financières et entreprises, les pondérations de risque sont basées, si disponibles, sur des notations de crédit externes émises par des agences de notation indépendantes (Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou DBRS) approuvées par notre superviseur, le BSIF.

(2) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

(3) La pondération est fondée sur l'exposition hors bilan (avant prise en compte des CCEC).

RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent les principaux paramètres ayant servi au calcul des exigences de fonds propres dans les modèles NI, afin d'améliorer la transparence du calcul de l'actif pondéré en fonction des risques de la banque et la fiabilité des mesures réglementaires.

T3 2024													
Approche NI avancée	Fourchette de PD ⁽¹⁾	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR	Densité des APR ⁽⁸⁾	Perte attendue ⁽⁹⁾	Provisions pour pertes de crédit
Prêts hypothécaires résidentiels et marges de crédit hypothécaires - assurés	0.00 à < 0.15	910	–	0%	910	0,08%	44 317	18,4%		27	3,0%	–	
	0.15 à < 0.25	239	–	0%	239	0,20%	10 716	17,2%		10	4,2%	–	
	0.25 à < 0.50	284	–	0%	284	0,35%	13 165	19,1%		17	5,9%	–	
	0.50 à < 0.75	154	–	0%	154	0,62%	4 457	19,1%		12	7,7%	–	
	0.75 à < 2.50	455	–	0%	455	1,30%	6 481	16,8%		43	9,5%	1	
	2.50 à < 10.00	145	–	0%	145	4,56%	2 622	7,6%		17	12,0%	–	
	10.00 à < 100.00	36	–	0%	36	15,77%	727	3,8%		5	14,0%	–	
	100.00 (défaut)	19	–	0%	19	100,00%	240	3,6%		5	23,9%	2	
	Sous-total	2 242	–	0%	2 242	1,80%	82 725	17,0%		136	6,1%	3	8
Prêts hypothécaires résidentiels et marges de crédit hypothécaires - non-assurés	0.00 à < 0.15	44 106	21 004	35%	51 384	0,07%	248 934	21,4%		1 976	3,8%	8	
	0.15 à < 0.25	7 421	1 353	38%	7 937	0,19%	28 715	25,1%		798	10,0%	4	
	0.25 à < 0.50	7 474	1 675	77%	8 768	0,34%	26 118	22,9%		1 186	13,5%	7	
	0.50 à < 0.75	2 076	179	53%	2 171	0,61%	8 345	24,4%		480	22,1%	3	
	0.75 à < 2.50	3 468	200	62%	3 592	1,26%	13 917	23,6%		1 223	34,0%	11	
	2.50 à < 10.00	1 180	43	68%	1 209	4,71%	4 965	22,5%		853	70,5%	13	
	10.00 à < 100.00	283	1	221%	286	16,84%	1 253	23,0%		345	120,8%	11	
	100.00 (défaut)	111	3	66%	113	100,00%	618	22,6%		236	208,6%	7	
	Sous-total	66 119	24 458	38%	75 460	0,47%	332 865	22,2%		7 097	9,4%	64	79
Crédit rotatif admissible	0.00 à < 0.15	991	11 740	72%	9 499	0,08%	961 204	81,7%		372	3,9%	6	
	0.15 à < 0.25	271	1 530	80%	1 489	0,20%	233 108	87,4%		141	9,5%	3	
	0.25 à < 0.50	363	819	80%	1 019	0,35%	126 967	84,9%		144	14,1%	3	
	0.50 à < 0.75	225	314	87%	497	0,62%	60 866	84,2%		111	22,3%	3	
	0.75 à < 2.50	732	533	104%	1 285	1,45%	183 865	87,4%		569	44,3%	17	
	2.50 à < 10.00	530	234	100%	849	4,39%	230 444	89,5%		825	97,2%	33	
	10.00 à < 100.00	110	34	89%	141	21,00%	37 911	88,9%		316	224,7%	26	
	100.00 (défaut)	28	–	0%	28	100,00%	4 446	72,0%		5	18,3%	20	
	Sous-total	3 250	15 204	76%	14 807	0,88%	1 838 811	83,6%		2 483	16,8%	111	245
Particuliers - autres	0.00 à < 0.15	1 076	2 559	60%	2 601	0,09%	78 711	52,1%		312	12,0%	1	
	0.15 à < 0.25	835	368	61%	1 059	0,20%	41 769	51,1%		225	21,3%	1	
	0.25 à < 0.50	1 902	308	60%	2 087	0,37%	100 064	58,8%		736	35,3%	5	
	0.50 à < 0.75	1 908	529	89%	2 376	0,63%	89 026	61,7%		1 231	51,8%	9	
	0.75 à < 2.50	5 498	324	75%	5 739	1,39%	259 685	57,9%		3 760	65,5%	49	
	2.50 à < 10.00	2 836	98	71%	2 906	4,30%	75 378	32,2%		1 349	46,4%	37	
	10.00 à < 100.00	247	20	55%	258	26,32%	10 103	50,3%		297	115,1%	33	
	100.00 (défaut)	162	2	53%	163	100,00%	9 453	57,5%		235	144,0%	86	
	Sous-total	14 464	4 208	65%	17 189	2,70%	664 189	52,8%		8 145	47,4%	221	207

(1) Fourchette de PD prescrite par le CBCB dans le document Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre de comptes de détail.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(9) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 182 à 185 du cadre de Bâle.

RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T3 2024													
Approche NI avancée	Fourchette de PD ⁽¹⁾	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR	Densité des APR ⁽⁸⁾	Perte attendue ⁽⁹⁾	Provisions pour pertes de crédit
Entreprises	0.00 à < 0.15	1 413	1 569	99%	2 573	0,08%	1 018	31,3%	1,74	311	12,1%	1	
	0.15 à < 0.25	10 041	7 578	87%	15 928	0,20%	2 561	40,1%	1,99	4 578	28,7%	13	
	0.25 à < 0.50	11 441	4 958	86%	15 569	0,35%	2 272	34,3%	2,30	5 113	32,8%	18	
	0.50 à < 0.75	12 352	6 730	89%	18 167	0,53%	2 727	37,3%	2,15	8 474	46,6%	36	
	0.75 à < 2.50	26 225	10 782	90%	35 021	1,18%	12 246	35,8%	1,93	21 621	61,7%	147	
	2.50 à < 10.00	4 598	894	89%	5 298	4,33%	1 340	37,7%	1,38	4 989	94,2%	88	
	10.00 à < 100.00	260	28	92%	283	17,40%	78	36,0%	1,05	418	147,0%	18	
	100.00 (défaut)	567	60	79%	615	100,00%	457	41,4%	1,10	1 367	222,0%	183	
	Sous-total	66 897	32 599	89%	93 454	1,59%	22 699	36,6%	2,00	46 871	50,1%	504	580
États souverains	0.00 à < 0.15	63 703	6 956	96%	70 038	0,01%	580	12,0%	2,19	1 300	1,9%	1	
	0.15 à < 0.25	6	–	0%	6	0,25%	1	14,5%	1,00	1	11,1%	–	
	0.25 à < 0.50	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	0.50 à < 0.75	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	0.75 à < 2.50	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	2.50 à < 10.00	7	4	25%	10	7,63%	2	22,3%	1,00	8	77,6%	–	
	10.00 à < 100.00	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	100.00 (défaut)	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	Sous-total	63 716	6 960	96%	70 054	0,02%	583	12,0%	2,19	1 309	1,9%	1	4

(1) Fourchette de PD prescrite par le CBCB dans le document Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(9) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 182 à 185 du cadre de Bâle.

RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T3 2024													
Approche NI fondation	Fourchette de PD ⁽¹⁾	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR	Densité des APR ⁽⁸⁾	Perte attendue ⁽⁹⁾	Provisions pour pertes de crédit
Entreprises	0.00 à < 0.15	1 085	7 449	57%	5 916	0,08%	70	41,9%	1,84	1 185	20,0%	1	
	0.15 à < 0.25	4 541	11 772	93%	9 998	0,19%	142	38,7%	2,68	3 208	32,1%	6	
	0.25 à < 0.50	2 191	3 217	88%	3 656	0,34%	51	35,6%	2,60	1 460	39,9%	3	
	0.50 à < 0.75	861	2 137	84%	1 960	0,53%	38	33,7%	2,64	951	48,5%	3	
	0.75 à < 2.50	4 599	2 989	84%	5 396	1,08%	93	33,5%	2,13	3 223	59,7%	13	
	2.50 à < 10.00	306	142	87%	377	5,08%	6	28,6%	1,58	319	84,6%	4	
	10.00 à < 100.00	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	100.00 (défaut)	89	60	55%	130	100,00%	2	35,7%	1,69	72	55,6%	1	
	Sous-total	13 672	27 766	81%	27 433	0,92%	402	37,4%	2,36	10 418	38,0%	31	107
Institutions financières	0.00 à < 0.15	3 606	2 637	47%	5 362	0,06%	70	44,8%	1,43	935	17,4%	–	
	0.15 à < 0.25	248	511	98%	458	0,17%	22	45,0%	2,49	217	47,4%	–	
	0.25 à < 0.50	62	57	58%	96	0,34%	12	45,0%	1,76	55	57,0%	–	
	0.50 à < 0.75	84	155	97%	149	0,53%	10	45,0%	1,05	106	71,0%	–	
	0.75 à < 2.50	2	1	100%	2	1,56%	6	44,4%	1,00	2	85,9%	–	
	2.50 à < 10.00	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	10.00 à < 100.00	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	100.00 (défaut)	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	Sous-total	4 002	3 361	57%	6 067	0,09%	120	44,9%	1,51	1 315	21,7%	–	12
Total (tous les portefeuilles)	234 362	114 556	79%	306 706	0,89%	2 942 394	28,2%	2,10	77 774	30,4%	935	1 242	

(1) Fourchette de PD prescrite par le CBCB dans le document Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(9) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 182 à 185 du cadre de Bâle.

RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T2 2024													
Approche NI avancée	Fourchette de PD ⁽¹⁾	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR	Densité des APR ⁽⁸⁾	Perte attendue ⁽⁹⁾	Provisions pour pertes de crédit
Prêts hypothécaires résidentiels et marges de crédit hypothécaires - assurés	0.00 à < 0.15	925	–	0%	925	0,08%	44 767	18,4%		27	2,9%	–	
	0.15 à < 0.25	226	–	0%	226	0,20%	10 669	18,2%		10	4,3%	–	
	0.25 à < 0.50	283	–	0%	283	0,36%	14 295	18,3%		16	5,5%	–	
	0.50 à < 0.75	139	–	0%	139	0,62%	4 980	19,8%		11	7,7%	–	
	0.75 à < 2.50	361	–	0%	361	1,29%	6 493	15,6%		32	9,1%	1	
	2.50 à < 10.00	119	–	0%	119	4,55%	2 472	7,3%		14	11,9%	1	
	10.00 à < 100.00	37	–	0%	37	16,11%	772	4,0%		5	14,7%	–	
	100.00 (défaut)	20	–	0%	20	100,00%	200	3,7%		4	19,6%	2	
Sous-total	2 110	–	0%	2 110	1,83%	84 648	17,0%		119	5,6%	4	8	
Prêts hypothécaires résidentiels et marges de crédit hypothécaires - non-assurés	0.00 à < 0.15	42 453	20 797	34%	49 614	0,07%	245 164	21,6%		1 912	3,9%	7	
	0.15 à < 0.25	7 042	1 347	37%	7 547	0,19%	27 922	25,8%		779	10,3%	4	
	0.25 à < 0.50	7 238	1 689	75%	8 503	0,34%	26 329	23,2%		1 162	13,7%	7	
	0.50 à < 0.75	2 069	177	54%	2 165	0,61%	8 422	24,9%		490	22,6%	3	
	0.75 à < 2.50	4 539	206	61%	4 664	1,16%	16 476	25,2%		1 584	33,9%	14	
	2.50 à < 10.00	1 103	41	69%	1 131	4,69%	4 881	23,3%		817	72,3%	12	
	10.00 à < 100.00	291	1	215%	294	16,80%	1 292	23,2%		359	122,1%	11	
	100.00 (défaut)	108	3	74%	110	100,00%	629	22,2%		216	196,6%	8	
Sous-total	64 843	24 261	38%	74 028	0,48%	331 115	22,6%		7 319	9,9%	66	75	
Crédit rotatif admissible	0.00 à < 0.15	977	11 517	80%	10 155	0,08%	950 625	83,0%		405	4,0%	7	
	0.15 à < 0.25	256	1 490	93%	1 649	0,20%	227 904	89,6%		161	9,7%	3	
	0.25 à < 0.50	354	797	88%	1 054	0,35%	124 862	85,8%		150	14,2%	3	
	0.50 à < 0.75	232	370	89%	562	0,62%	63 971	82,8%		124	22,0%	3	
	0.75 à < 2.50	718	539	100%	1 260	1,43%	187 596	87,3%		551	43,8%	16	
	2.50 à < 10.00	515	230	100%	795	4,38%	225 921	89,3%		769	96,8%	31	
	10.00 à < 100.00	109	33	68%	132	20,53%	37 349	88,2%		292	221,4%	24	
	100.00 (défaut)	26	–	0%	26	100,00%	4 244	71,9%		13	47,7%	18	
Sous-total	3 187	14 976	83%	15 633	0,80%	1 822 472	84,6%		2 465	15,8%	105	245	
Particuliers - autres	0.00 à < 0.15	1 231	2 498	62%	2 781	0,09%	79 414	50,9%		318	11,4%	1	
	0.15 à < 0.25	735	357	60%	948	0,20%	40 051	54,3%		214	22,6%	1	
	0.25 à < 0.50	1 796	305	60%	1 980	0,37%	95 921	59,3%		704	35,5%	4	
	0.50 à < 0.75	1 824	504	88%	2 267	0,63%	84 301	61,0%		1 164	51,3%	9	
	0.75 à < 2.50	5 332	323	73%	5 567	1,43%	256 731	58,0%		3 679	66,1%	48	
	2.50 à < 10.00	2 938	91	70%	3 002	4,27%	81 223	33,3%		1 432	47,7%	40	
	10.00 à < 100.00	241	18	53%	251	26,18%	9 911	50,0%		284	113,2%	33	
	100.00 (défaut)	138	2	52%	139	100,00%	8 471	56,9%		215	155,3%	72	
Sous-total	14 235	4 098	66%	16 935	2,58%	656 023	52,6%		8 010	47,3%	208	188	

(1) Fourchette de PD prescrite par le CBCB dans le document Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre de comptes de détail.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(9) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 182 à 185 du cadre de Bâle.

RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T2 2024													
Approche NI avancée	Fourchette de PD ⁽¹⁾	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR	Densité des APR ⁽⁸⁾	Perte attendue ⁽⁹⁾	Provisions pour pertes de crédit
Entreprises	0.00 à < 0.15	1 999	2 121	99%	3 586	0,08%	1 118	41,9%	2,15	657	18,3%	1	
	0.15 à < 0.25	9 861	7 531	83%	15 640	0,20%	2 584	38,0%	2,01	4 127	26,4%	12	
	0.25 à < 0.50	11 480	5 242	91%	15 815	0,35%	2 299	34,4%	2,25	5 257	33,2%	19	
	0.50 à < 0.75	11 834	5 993	89%	17 124	0,53%	2 712	36,9%	2,18	7 955	46,5%	34	
	0.75 à < 2.50	24 997	9 388	91%	32 684	1,17%	12 054	35,6%	1,90	19 581	59,9%	135	
	2.50 à < 10.00	4 648	952	90%	5 406	4,18%	1 309	37,3%	1,47	4 984	92,2%	86	
	10.00 à < 100.00	295	52	81%	345	16,90%	76	37,3%	1,05	543	158,0%	22	
	100.00 (défaut)	531	27	61%	550	100,00%	457	42,6%	1,21	1 177	214,0%	162	
	Sous-total	65 645	31 306	89%	91 150	1,53%	22 609	36,5%	2,01	44 281	48,6%	471	540
États souverains	0.00 à < 0.15	56 017	6 680	95%	62 053	0,01%	580	12,0%	2,14	1 184	1,9%	1	
	0.15 à < 0.25	10	–	0%	10	0,25%	1	14,5%	1,00	1	11,1%	–	
	0.25 à < 0.50	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	0.50 à < 0.75	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	0.75 à < 2.50	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	2.50 à < 10.00	14	4	25%	17	7,63%	2	40,9%	1,00	25	143,0%	1	
	10.00 à < 100.00	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	100.00 (défaut)	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	Sous-total	56 041	6 684	95%	62 080	0,02%	583	12,0%	2,14	1 210	2,0%	2	4

(1) Fourchette de PD prescrite par le CBCB dans le document Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(9) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 182 à 185 du cadre de Bâle.

RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T2 2024													
Approche NI fondation	Fourchette de PD ⁽¹⁾	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR	Densité des APR ⁽⁸⁾	Perte attendue ⁽⁹⁾	Provisions pour pertes de crédit
Entreprises	0.00 à < 0.15	1 547	6 841	60%	5 997	0,08%	72	41,7%	2,08	1 221	20,4%	1	
	0.15 à < 0.25	4 777	11 469	91%	10 026	0,19%	134	38,3%	2,37	3 142	31,3%	6	
	0.25 à < 0.50	2 200	3 321	87%	3 592	0,34%	54	35,3%	2,47	1 374	38,2%	3	
	0.50 à < 0.75	915	2 075	83%	1 975	0,53%	36	35,4%	2,70	990	50,1%	3	
	0.75 à < 2.50	4 336	2 861	85%	5 253	1,07%	90	33,2%	2,16	3 140	59,7%	12	
	2.50 à < 10.00	296	160	86%	375	4,77%	7	28,5%	1,82	306	81,6%	3	
	10.00 à < 100.00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,0%	-	-	0,0%	-	
	100.00 (défaut)	80	81	67%	148	100,00%	3	33,7%	2,09	70	47,5%	6	
	Sous-total	14 151	26 808	81%	27 366	0,98%	396	37,3%	2,29	10 243	37,4%	34	105
Institutions financières	0.00 à < 0.15	3 480	2 613	46%	5 220	0,06%	78	44,8%	1,50	981	18,8%	-	
	0.15 à < 0.25	187	514	99%	395	0,19%	22	45,0%	2,53	204	51,6%	-	
	0.25 à < 0.50	64	53	61%	93	0,35%	10	45,0%	1,87	52	55,5%	-	
	0.50 à < 0.75	16	56	95%	39	0,53%	11	45,0%	1,03	27	70,2%	-	
	0.75 à < 2.50	1	-	0%	1	1,87%	3	45,0%	1,00	-	89,9%	-	
	2.50 à < 10.00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,0%	-	-	0,0%	-	
	10.00 à < 100.00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,0%	-	-	0,0%	-	
	100.00 (défaut)	-	-	0%	-	0,00%	-	0,0%	-	-	0,0%	-	
	Sous-total	3 748	3 236	56%	5 748	0,08%	124	44,9%	1,57	1 264	22,0%	-	11
Total (tous les portefeuilles)	223 960	111 369	77%	295 050	0,90%	2 917 970	28,7%	2,08	74 911	30,6%	890	1 176	

(1) Fourchette de PD prescrite par le CBCB dans le document Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(9) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 182 à 185 du cadre de Bâle.

RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) - Risque de crédit

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent un état des flux des actifs pondérés en fonction des risques expliquant les variations des APR.

		T3 2024			T2 2024		
		a			a		
		Dont : l'approche fondée sur les notations internes (NI)			Dont : l'approche fondée sur les notations internes (NI)		
	Risque autre que le risque de crédit de contrepartie	Risque de crédit de contrepartie ⁽¹⁾	Risque de crédit de contrepartie ⁽¹⁾	Risque de crédit de contrepartie	Risque de crédit de contrepartie	Risque de crédit de contrepartie ⁽¹⁾	
1	APR au début	106 694	74 991	5 969	102 639	73 140	6 199
2	Taille du portefeuille ⁽²⁾	3 394	2 338	90	2 437	641	47
3	Qualité du portefeuille ⁽³⁾	714	714	(65)	866	866	(358)
4	Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	(244)	(244)	-	-	-	-
5	Méthode et politique ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-
6	Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7	Mouvements de devises	121	55	11	752	344	81
8	Autres ⁽⁶⁾	-	-	-	-	-	-
9	APR à la fin	110 679	77 854	6 005	106 694	74 991	5 969

		T1 2024			T4 2023		
		a			a		
		Dont : l'approche fondée sur les notations internes (NI)			Dont : l'approche fondée sur les notations internes (NI)		
	Risque autre que le risque de crédit de contrepartie	Risque de crédit de contrepartie ⁽¹⁾	Risque de crédit de contrepartie ⁽¹⁾	Risque de crédit de contrepartie	Risque de crédit de contrepartie	Risque de crédit de contrepartie ⁽¹⁾	
1	APR au début	99 808	70 783	7 337	94 907	68 008	7 180
2	Taille du portefeuille ⁽²⁾	4 246	2 413	774	2 095	935	193
3	Qualité du portefeuille ⁽³⁾	438	438	(3)	1 254	1 254	(209)
4	Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	(31)	(31)	-	(107)	(107)	-
5	Méthode et politique ⁽⁵⁾	(825)	-	(1 804)	-	-	-
6	Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7	Mouvements de devises	(997)	(463)	(105)	1 659	693	173
8	Autres ⁽⁶⁾	-	-	-	-	-	-
9	APR à la fin	102 639	73 140	6 199	99 808	70 783	7 337

(1) Le RCC comprend les dérivés, les OFT, les transactions réglées par des contreparties centrales et les actifs pondérés en fonction des risques calculés selon l'ajustement d'évaluation de crédit.

(2) La rubrique « Taille du portefeuille » comprend les changements internes relatifs à la taille et à la composition du portefeuille (y compris les nouveaux prêts et les prêts venant à échéance). Les fluctuations de l'actif pondéré en fonction des risques attribuables à la taille du portefeuille comprennent l'augmentation ou la diminution des expositions, évaluée pour chaque exposition en cas de défaut, en supposant un profil de risque stable.

(3) La rubrique « Qualité du portefeuille » représente la meilleure estimation de la Banque des changements dans la qualité du portefeuille liés à l'expérience, tels que le comportement des clients sous-jacents ou les données démographiques, y compris les changements découlant de la calibration ou du réaligement des modèles ainsi que la prise en compte de facteurs d'atténuation de risque.

(4) La rubrique « Mises à jour des modèles » inclut la mise en oeuvre des modèles, les changements à l'étendue des modèles ou tout autre changement visant à régler les dysfonctionnements liés aux modèles.

(5) La rubrique « Méthode et politique » présente les changements de méthode de calcul découlant de changements dans les politiques réglementaires, tels qu'une nouvelle réglementation.

(6) La rubrique « Autres » regroupe les changements qui ne peuvent être attribués à aucune autre catégorie.

NI - Exposition au risque de crédit - Backtesting ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

	2024												
	T3						T2						
	PD moyenne estimée (%)	PD observée (%)	Approche NI - PCD moyenne estimée (%) ⁽²⁾	Approche NI - PCD observée (%) ⁽³⁾	ECD estimée (%) ⁽⁴⁾	ECD observée (%) ⁽⁴⁾	PD moyenne estimée (%)	PD observée (%)	Approche NI - PCD moyenne estimée (%) ⁽²⁾	Approche NI - PCD observée (%) ⁽³⁾	ECD estimée (%) ⁽⁴⁾	ECD observée (%) ⁽⁴⁾	
Particuliers ⁽⁵⁾													
Hypothèques résidentielles assurées ⁽⁶⁾	0,58%	0,44%	2,70%	s.o.	s.o.	s.o.	0,57%	0,41%	2,65%	s.o.	s.o.	s.o.	
Hypothèques résidentielles non assurées incluant les marges de crédit hypothécaires ⁽⁷⁾	0,28%	0,23%	22,83%	3,30%	92,49%	89,93%	0,28%	0,23%	22,49%	3,40%	92,22%	90,12%	
Crédit rotatif admissible	1,09%	1,34%	85,93%	76,15%	112,41%	102,68%	1,09%	1,27%	85,58%	77,32%	108,11%	102,45%	
Particuliers - autres	1,60%	1,23%	53,67%	44,28%	80,81%	75,03%	1,59%	1,16%	49,97%	38,93%	80,94%	73,65%	
Autres que particuliers ⁽⁸⁾													
Entreprises	0,93%	0,42%	27,83%	16,14%	77,58%	74,96%	0,91%	0,34%	25,47%	6,41%	83,32%	71,79%	
États souverains ⁽⁹⁾	0,10%	0,00%	11,80%	s.o.	88,30%	s.o.	0,10%	0,00%	11,80%	s.o.	88,30%	s.o.	
Institutions financières ⁽⁹⁾	0,72%	0,00%	45,00%	s.o.	100,00%	s.o.	0,72%	0,00%	45,00%	s.o.	100,00%	s.o.	

	2024						2023						
	T1			T4			T1			T4			
	PD moyenne estimée (%)	PD observée (%)	Approche NI - PCD moyenne estimée (%) ⁽²⁾	Approche NI - PCD observée (%) ⁽³⁾	ECD estimée (%) ⁽⁴⁾	ECD observée (%) ⁽⁴⁾	PD moyenne estimée (%)	PD observée (%)	Approche NI - PCD moyenne estimée (%) ⁽²⁾	Approche NI - PCD observée (%) ⁽³⁾	ECD estimée (%) ⁽⁴⁾	ECD observée (%) ⁽⁴⁾	
Particuliers ⁽⁵⁾													
Hypothèques résidentielles assurées ⁽⁶⁾	0,57%	0,36%	2,62%	s.o.	s.o.	s.o.	0,57%	0,31%	2,64%	s.o.	s.o.	s.o.	
Hypothèques résidentielles non assurées incluant les marges de crédit hypothécaires ⁽⁷⁾	0,28%	0,22%	22,14%	3,44%	93,72%	91,36%	0,27%	0,20%	21,25%	2,93%	93,21%	91,74%	
Crédit rotatif admissible	1,08%	1,14%	86,01%	77,78%	108,62%	102,63%	1,04%	1,06%	83,12%	74,21%	108,18%	101,98%	
Particuliers - autres	1,57%	1,08%	50,05%	39,49%	82,09%	75,63%	1,56%	1,04%	45,36%	36,52%	85,16%	79,20%	
Autres que particuliers ⁽⁸⁾													
Entreprises	0,90%	0,28%	24,59%	3,98%	81,03%	86,51%	0,89%	0,28%	27,81%	8,24%	86,99%	81,85%	
États souverains ⁽⁹⁾	0,08%	0,00%	11,80%	s.o.	88,30%	s.o.	0,07%	0,00%	11,80%	s.o.	88,30%	s.o.	
Institutions financières ⁽⁹⁾	0,72%	0,00%	45,00%	s.o.	100,00%	s.o.	0,71%	0,00%	45,00%	s.o.	100,00%	s.o.	

(1) La PD estimée et le taux de défaut observé sont compatibles avec la présentation du tableau RC9 (présenté annuellement). Les paramètres de PD, PCD et de ECD estimés et observés sont présentés avec un décalage d'un mois. Par exemple, pour T3 2024 les pourcentages estimés sont en date du 30 juin 2023 et les pourcentages observés reflètent l'expérience de pertes au cours des 12 mois suivants.

(2) La PCD estimée reflète les pertes en cas de défaut pour un scénario de contraction économique et est basée sur les comptes en défaut.

(3) La PCD observée inclut les coûts indirects, l'actualisation et est basée sur les comptes en défaut dont le processus de recouvrement est complété.

(4) Les ECD estimés et observés sont calculés pour les prêts rotatifs uniquement et sont basés sur les comptes en défaut.

(5) La PD et le ECD des portefeuilles de prêts aux particuliers sont pondérés par nombre de comptes tandis que la PCD est pondérée par l'exposition des comptes.

(6) La PCD observée des hypothèques résidentielles assurées est sans objet pour refléter l'atténuation du risque de crédit inhérente aux entités souveraines.

(7) Les ECD estimés et observés des hypothèques résidentielles sont calculés uniquement pour les marges de crédit hypothécaires étant donné la nature non rotative des hypothèques résidentielles.

(8) La PD des portefeuilles autres que particuliers est pondérée par nombre de clients tandis que la PCD et le ECD sont pondérés par nombre de facilités.

(9) La PCD observée des institutions financières et des états souverains est sans objet puisqu'aucun processus de recouvrement des facilités en défaut n'a pas été complété au cours de la période d'observation. Le ECD observé est sans objet car aucun défaut n'a été enregistré durant la période d'observation.

RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants donnent une vision complète des méthodes employées pour calculer les exigences réglementaires applicables au risque de crédit de contrepartie ainsi que des principaux paramètres utilisés dans chaque méthode.

		T3 2024					T2 2024						
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1	AS - RCC (pour les dérivés)	2 169	7 600		1,4	13 677	3 010	3 182	8 521		1,4	16 383	3 059
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres - OFT)			-	-	-	-			-	-	-	-
3	Approche simple pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
4	Approche complète pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
5	VaR pour les OFT					14 532	1 565					13 432	1 712
6	Total						4 575						4 771

		T1 2024					T4 2023						
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1	AS - RCC (pour les dérivés)	2 366	8 474		1,4	15 177	2 947	3 267	6 938		1,4	14 287	3 412
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres - OFT)			-	-	-	-			-	-	-	-
3	Approche simple pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
4	Approche complète pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
5	VaR pour les OFT					13 809	2 058					12 503	1 796
6	Total						5 005						5 208

(1) Excluant l'exposition et les APR pour les CCP éligibles (QCCP) et l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

(2) EPAE: Exposition positive attendue effective.

RCC3 – Approche standard - Expositions au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent une décomposition des expositions au risque de crédit de contrepartie selon l'approche standard par portefeuille (type de contrepartie) et par coefficient de pondération des risques (niveau de risque attribué selon l'approche standard).

		T3 2024													T2 2024														
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
Pondération des risques		0%	10%	20%	30%	40%	50%	75%	80%	85%	100%	130%	150%	Autres	Exposition totale au risque de crédit	0%	10%	20%	30%	40%	50%	75%	80%	85%	100%	130%	150%	Autres	Exposition totale au risque de crédit
Portefeuille réglementaire		0%	10%	20%	30%	40%	50%	75%	80%	85%	100%	130%	150%	Autres	Exposition totale au risque de crédit	0%	10%	20%	30%	40%	50%	75%	80%	85%	100%	130%	150%	Autres	Exposition totale au risque de crédit
Emprunteurs souverains		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entités du secteur public		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Banques multilatérales de développement		214	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	214	187	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	187
Banques		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entreprises		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont : financement spécialisé		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises		-	-	-	-	-	-	-	-	-	705	-	-	-	705	-	-	-	-	-	-	-	-	-	670	-	-	-	670
Portefeuilles de détail réglementaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs ⁽¹⁾		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total		214	-	-	-	-	-	-	-	-	705	-	-	-	919	187	-	-	-	-	-	-	-	-	670	-	-	-	857

		T1 2024													T4 2023														
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
Pondération des risques		0%	10%	20%	30%	40%	50%	75%	80%	85%	100%	130%	150%	Autres	Exposition totale au risque de crédit	0%	10%	20%	30%	40%	50%	75%	80%	85%	100%	130%	150%	Autres	Exposition totale au risque de crédit
Portefeuille réglementaire		0%	10%	20%	30%	40%	50%	75%	80%	85%	100%	130%	150%	Autres	Exposition totale au risque de crédit	0%	10%	20%	30%	40%	50%	75%	80%	85%	100%	130%	150%	Autres	Exposition totale au risque de crédit
Emprunteurs souverains		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entités du secteur public		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Banques multilatérales de développement		127	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	127	202	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	202
Banques		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entreprises		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont : financement spécialisé		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises		-	-	-	-	-	-	-	-	-	915	-	-	-	915	-	-	-	-	-	-	-	-	-	943	-	-	-	943
Portefeuilles de détail réglementaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs ⁽¹⁾		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total		127	-	-	-	-	-	-	-	-	915	-	-	-	1 042	202	-	-	-	-	-	-	-	-	943	-	-	-	1 145

(1) Excluant les expositions aux CCPs, qui sont reportées dans le tableau RCC8.

RCC4 – NI - Expositions au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de PD

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent tous les paramètres pertinents pour le calcul des exigences de fonds propres en regard du risque de crédit de contrepartie selon les modèles NI.

T3 2024								
Approche NI avancée	Fourchette de PD ⁽¹⁾	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne ⁽²⁾	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne ⁽⁴⁾	Échéance moyenne ⁽⁵⁾	APR	Densité des APR ⁽⁶⁾
Entreprises	0.00 à < 0.15	15	0,09%	33	50,1%	1,00	3	20,0%
	0.15 à < 0.25	422	0,19%	193	28,1%	1,00	75	17,8%
	0.25 à < 0.50	328	0,35%	208	29,3%	0,99	85	25,9%
	0.50 à < 0.75	193	0,53%	206	29,8%	1,00	66	34,2%
	0.75 à < 2.50	1 447	0,83%	1 032	35,6%	0,75	657	45,4%
	2.50 à < 10.00	34	5,37%	88	49,2%	1,00	46	135,3%
	10.00 à < 100.00	1	21,90%	4	59,4%	1,00	2	200,0%
	100.00 (défaut)	1	100,00%	2	38,0%	1,00	-	0,0%
	Sous-total	2 441	0,74%	1 766	33,3%	0,85	934	38,3%
États souverains	0.00 à < 0.15	10 159	0,03%	121	14,9%	0,19	166	1,6%
	0.15 à < 0.25	14	0,25%	1	13,4%	1,00	1	7,1%
	0.25 à < 0.50	169	0,44%	1	13,8%	0,01	19	11,2%
	0.50 à < 0.75	-	0,00%	-	0,0%	-	-	0,0%
	0.75 à < 2.50	-	0,00%	-	0,0%	-	-	0,0%
	2.50 à < 10.00	-	0,00%	-	0,0%	-	-	0,0%
	10.00 à < 100.00	-	0,00%	-	0,0%	-	-	0,0%
	100.00 (défaut)	-	0,00%	-	0,0%	-	-	0,0%
	Sous-total	10 342	0,04%	123	14,9%	0,19	186	1,8%

(1) Fourchette de PD prescrite par le CBCB dans le document Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

(2) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(4) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(5) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(6) Total des actifs pondérés en fonction des risques à ECD après prise en compte des techniques ARC.

RCC4 – NI - Expositions au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T3 2024						
Approche NI fondation	Fourchette de PD ⁽¹⁾	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne ⁽²⁾	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne ⁽⁴⁾	Échéance moyenne ⁽⁵⁾	APR	Densité des APR ⁽⁶⁾
Entreprises	0.00 à < 0.15	1 607	0,06%	473	42,8%	0,33	191	11,9%
	0.15 à < 0.25	3 025	0,18%	275	31,4%	0,92	620	20,5%
	0.25 à < 0.50	487	0,35%	80	31,9%	0,90	148	30,4%
	0.50 à < 0.75	220	0,53%	62	29,7%	0,91	83	37,7%
	0.75 à < 2.50	993	1,14%	51	26,2%	0,99	447	45,0%
	2.50 à < 10.00	9	3,15%	2	31,7%	1,00	7	77,8%
	10.00 à < 100.00	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	100.00 (défaut)	7	100,00%	1	29,0%	1,00	3	42,9%
	Sous-total	6 348	0,43%	944	33,5%	0,78	1 499	23,6%
Institutions financières	0.00 à < 0.15	7 387	0,07%	96	45,0%	0,39	961	13,0%
	0.15 à < 0.25	550	0,18%	34	45,0%	0,13	160	29,1%
	0.25 à < 0.50	58	0,35%	15	45,0%	0,56	29	50,0%
	0.50 à < 0.75	143	0,53%	14	45,0%	0,40	87	60,8%
	0.75 à < 2.50	63	1,20%	20	45,0%	0,03	49	77,8%
	2.50 à < 10.00	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	10.00 à < 100.00	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	100.00 (défaut)	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	Sous-total	8 201	0,10%	179	45,0%	0,37	1 286	15,7%
Total de tous les portefeuilles		27 332	0,20%	3 012	29,9%	0,44	3 905	14,3%

(1) Fourchette de PD prescrite par le CBCB dans le document Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

(2) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(4) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(5) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(6) Total des actifs pondérés en fonction des risques à ECD après prise en compte des techniques ARC.

RCC4 – NI - Expositions au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T2 2024								
Approche NI avancée	Fourchette de PD ⁽¹⁾	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne ⁽²⁾	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne ⁽⁴⁾	Échéance moyenne ⁽⁵⁾	APR	Densité des APR ⁽⁶⁾
Entreprises	0.00 à < 0.15	19	0,09%	22	36,4%	1,00	3	15,8%
	0.15 à < 0.25	285	0,20%	209	33,8%	0,98	61	21,4%
	0.25 à < 0.50	249	0,35%	207	27,9%	1,00	63	25,3%
	0.50 à < 0.75	120	0,53%	205	29,4%	1,00	40	33,3%
	0.75 à < 2.50	1 741	0,83%	1 106	36,4%	0,67	781	44,9%
	2.50 à < 10.00	38	4,72%	89	53,0%	1,00	53	139,5%
	10.00 à < 100.00	1	21,60%	8	56,7%	1,00	2	200,0%
	100.00 (défaut)	6	100,00%	2	36,1%	1,00	4	66,7%
	Sous-total	2 459	1,01%	1 848	35,2%	0,76	1 007	41,0%
États souverains	0.00 à < 0.15	10 709	0,04%	119	14,8%	0,35	175	1,6%
	0.15 à < 0.25	13	0,25%	1	13,4%	1,00	1	7,7%
	0.25 à < 0.50	221	0,44%	1	13,8%	0,01	25	11,3%
	0.50 à < 0.75	-	0,00%	-	0,0%	-	-	0,0%
	0.75 à < 2.50	-	0,00%	-	0,0%	-	-	0,0%
	2.50 à < 10.00	-	0,00%	-	0,0%	-	-	0,0%
	10.00 à < 100.00	-	0,00%	-	0,0%	-	-	0,0%
	100.00 (défaut)	-	0,00%	-	0,0%	-	-	0,0%
	Sous-total	10 943	0,04%	121	14,8%	0,34	201	1,8%

(1) Fourchette de PD prescrite par le CBCB dans le document Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

(2) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(4) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(5) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(6) Total des actifs pondérés en fonction des risques à ECD après prise en compte des techniques ARC.

RCC4 – NI - Expositions au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T2 2024								
Approche NI fondation	Fourchette de PD ⁽¹⁾	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne ⁽²⁾	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne ⁽⁴⁾	Échéance moyenne ⁽⁵⁾	APR	Densité des APR ⁽⁶⁾
Entreprises	0.00 à < 0.15	1 678	0,07%	450	42,9%	0,36	212	12,6%
	0.15 à < 0.25	2 856	0,18%	267	31,1%	0,90	586	20,5%
	0.25 à < 0.50	417	0,34%	70	24,0%	0,93	97	23,3%
	0.50 à < 0.75	207	0,53%	47	30,2%	0,95	81	39,1%
	0.75 à < 2.50	1 067	1,06%	52	25,5%	1,00	462	43,3%
	2.50 à < 10.00	7	3,40%	2	29,4%	1,00	5	71,4%
	10.00 à < 100.00	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	100.00 (défaut)	2	100,00%	1	29,0%	1,00	1	50,0%
Sous-total	6 234	0,36%	889	32,8%	0,78	1 444	23,2%	
Institutions financières	0.00 à < 0.15	8 618	0,07%	98	45,0%	0,41	1 172	13,6%
	0.15 à < 0.25	442	0,18%	38	44,9%	0,16	134	30,3%
	0.25 à < 0.50	64	0,35%	11	45,0%	0,24	29	45,3%
	0.50 à < 0.75	158	0,53%	16	45,0%	0,24	92	58,2%
	0.75 à < 2.50	85	1,23%	18	45,0%	0,03	64	75,3%
	2.50 à < 10.00	–	3,05%	–	0,0%	–	–	0,0%
	10.00 à < 100.00	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	100.00 (défaut)	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
Sous-total	9 367	0,10%	181	45,0%	0,39	1 491	15,9%	
Total de tous les portefeuilles		29 003	0,20%	3 039	30,2%	0,49	4 143	14,3%

(1) Fourchette de PD prescrite par le CBCB dans le document Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

(2) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(4) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(5) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(6) Total des actifs pondérés en fonction des risques à ECD après prise en compte des techniques ARC.

RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent une décomposition de tous les types de sûretés constituées ou reçues par la banque afin de couvrir ou réduire les expositions au risque de crédit de contrepartie correspondant aux opérations sur dérivés ou aux OFT, y compris les transactions compensées par une CCP.

	T3 2024						T2 2024					
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée
Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée			Non séparée	Séparée	Non séparée			
Trésorerie	–	12 949	–	2 914	60 582	32 666	–	12 623	–	3 190	59 710	39 369
Valeurs mobilières émises ou garanties par												
Le gouvernement du Canada	–	135	83	1 128	29 986	37 677	15	249	32	1 248	29 581	32 976
Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada	157	1 018	156	1 050	8 165	12 318	407	1 233	83	933	6 869	11 468
Le trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays	3 825	46	1 505	136	64 941	51 750	4 509	38	2 254	113	61 828	45 307
Autres titres de créance	684	338	552	–	4 653	1 738	712	294	1 037	–	3 955	1 658
Titres de participation	2 037	–	4 656	–	77 092	114 123	3 283	–	3 553	–	78 344	115 447
Total	6 703	14 486	6 952	5 228	245 419	250 272	8 926	14 437	6 959	5 484	240 287	246 225

	T1 2024						T4 2023					
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée
Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée			Non séparée	Séparée	Non séparée			
Trésorerie	–	13 601	–	2 635	50 428	26 057	–	14 279	–	4 466	47 431	20 344
Valeurs mobilières émises ou garanties par												
Le gouvernement du Canada	40	101	9	1 307	23 962	29 381	3	279	–	1 531	20 984	26 864
Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada	246	988	–	987	6 568	12 204	223	1 393	2	556	7 601	11 900
Le trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays	3 630	64	1 455	110	51 135	37 160	2 123	18	847	108	44 455	31 123
Autres titres de créance	574	209	807	–	4 166	1 991	518	194	487	–	4 272	1 872
Titres de participation	2 350	–	3 737	–	70 649	105 744	1 418	–	3 170	–	62 958	100 073
Total	6 840	14 963	6 008	5 039	206 908	212 537	4 285	16 163	4 506	6 661	187 701	192 176

RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants illustrent dans quelle mesure la banque est exposée aux opérations sur dérivés de crédit achetés ou vendus.

	T3 2024		T2 2024		T1 2024		T4 2023		T3 2023	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels										
Swaps sur défaillance										
Indices, sociétés et autres	6 640	4 131	6 954	4 559	5 361	3 476	5 917	4 131	5 056	3 000
Tranches sur indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps à rendement total	343	-	357	-	266	-	321	-	267	-
Options sur crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants notionnels	6 983	4 131	7 311	4 559	5 627	3 476	6 238	4 131	5 323	3 000
Juste valeurs										
Juste valeur positive (actif)	5	71	6	78	5	53	18	41	7	28
Juste valeur négative (passif)	(102)	-	(108)	-	(88)	(2)	(56)	(4)	(51)	(4)

RCC8 – Expositions aux contreparties centrales (CCP) ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants donnent une vision complète des expositions aux contreparties centrales de la banque. Ces tableaux incluent tous les types d'expositions ainsi que les exigences de fonds propres correspondantes.

	T3 2024		T2 2024		T1 2024		T4 2023		T3 2023	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1 Expositions sur les CCP éligibles (total)		344		313		324		360		229
2 Expositions sur opérations auprès de CCP éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie); dont :	2 178	43	2 774	55	1 652	33	3 228	65	1 331	26
3 i) Dérivés de gré à gré	171	3	89	2	161	3	78	2	112	2
4 ii) Marchés dérivés organisés	1 745	35	2 370	47	1 345	27	2 811	56	958	19
5 iii) Cessions temporaires de titres	262	5	315	6	146	3	339	7	261	5
6 iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	4 035		3 862		3 325		3 500		5 915	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	679	-	773	-	1 091	-	692	-	458	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	852	301	726	258	812	291	538	295	586	203
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) La Banque n'a aucune exposition sur des contreparties centrales non éligibles.

TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation de la banque dans le portefeuille bancaire.

T3 2024													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾				
	Classiques	Dont : transactions simples, transparentes et comparables (STC)	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Dont : STC	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Dont : STC	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	
1	Particuliers	800	800	-	800	5 228	5 004	-	5 228	1 644	109	-	1 644
2	Dont :												
3	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	-	4 277	4 053	-	4 277	207	-	-	207
4	Cartes de crédit	800	800	-	800	-	-	-	-	196	109	-	196
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	951	951	-	951	1 241	-	-	1 241
6	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	-	1 782	1 782	-	1 782	643	517	-	643
7	Dont :												
8	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Créances immobilières commerciales	-	-	-	-	862	862	-	862	46	-	-	46
10	Crédits-bails et créances	-	-	-	-	914	914	-	914	517	517	-	517
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	6	6	-	6	80	-	-	80
	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
T2 2024													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾				
	Classiques	Dont : STC	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Dont : STC	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Dont : STC	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	
1	Particuliers	800	800	-	800	5 297	5 098	-	5 297	1 581	109	-	1 581
2	Dont :												
3	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	-	4 316	4 117	-	4 316	145	-	-	145
4	Cartes de crédit	800	800	-	800	-	-	-	-	196	109	-	196
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	981	981	-	981	1 240	-	-	1 240
6	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	-	1 651	1 651	-	1 651	658	531	-	658
7	Dont :												
8	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Créances immobilières commerciales	-	-	-	-	810	810	-	810	1	-	-	1
10	Crédits-bails et créances	-	-	-	-	834	834	-	834	531	531	-	531
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	7	7	-	7	126	-	-	126
	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T1 2024													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾				
	Classiques	Dont : STC	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Dont : STC	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Dont : STC	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	
1	Particuliers	800	800	–	800	5 417	5 263	–	5 417	1 609	118	–	1 609
Dont :													
2	Créances immobilières résidentielles	–	–	–	–	4 364	4 210	–	4 364	63	–	–	63
3	Cartes de crédit	800	800	–	800	–	–	–	–	250	118	–	250
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	–	–	–	–	1 053	1 053	–	1 053	1 296	–	–	1 296
5	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
6	Autres que particuliers	–	–	–	–	1 545	1 545	–	1 545	578	577	–	578
Dont :													
7	Prêts aux entreprises	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Créances immobilières commerciales	–	–	–	–	680	680	–	680	1	–	–	1
9	Crédits-bails et créances	–	–	–	–	854	854	–	854	577	577	–	577
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	–	–	–	–	11	11	–	11	–	–	–	–
11	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

T4 2023													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾				
	Classiques	Dont : STC	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Dont : STC	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Dont : STC	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	
1	Particuliers	800	800	–	800	5 311	5 299	–	5 311	1 546	108	–	1 546
Dont :													
2	Créances immobilières résidentielles	–	–	–	–	4 204	4 192	–	4 204	8	–	–	8
3	Cartes de crédit	800	800	–	800	–	–	–	–	240	107	–	240
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	–	–	–	–	1 107	1 107	–	1 107	1 298	1	–	1 298
5	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
6	Autres que particuliers	–	–	–	–	1 440	1 440	–	1 440	572	571	–	572
Dont :													
7	Prêts aux entreprises	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Créances immobilières commerciales	–	–	–	–	602	602	–	602	1	–	–	1
9	Crédits-bails et créances	–	–	–	–	826	826	–	826	571	571	–	571
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	–	–	–	–	12	12	–	12	–	–	–	–
11	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation.

		T3 2024								
		a	c	d	e	g	h	i	k	l
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	-	-	-	29	-	29	32	-	32
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	17	-	17	7	-	7
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	25	-	25
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	12	-	12	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	20	-	20	11	-	11
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	8	-	8	4	-	4
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	12	-	12	7	-	7
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		T2 2024								
		a	c	d	e	g	h	i	k	l
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	-	-	-	5	-	5	37	-	37
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	3	-	3	4	-	4
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	33	-	33
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	2	-	2	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	3	-	3	16	-	16
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	1	-	1	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	2	-	2	4	-	4
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T1 2024								
		a	c	d	e	g	h	i	k	l
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	-	-	-	2	-	2	17	-	17
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	1	-	1	5	-	5
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	12	-	12
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	1	-	1	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	1	-	1	13	-	13
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	-	-	-	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	1	-	1	1	-	1
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		T4 2023								
		a	c	d	e	g	h	i	k	l
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	-	-	-	48	-	48	27	-	27
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	33	-	33	12	-	12
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	15	-	15
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	15	-	15	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	19	-	19	13	-	13
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	8	-	8	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	11	-	11	1	-	1
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾ - banque agissant comme émetteur ou mandataire

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire dans le cas où la banque agit comme émetteur ou mandataire ainsi que les exigences de fonds propres associées.

T3 2024																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	7 810	-	-	-	-	800	6 990	20	-	80	719	3	-	6	57	-	-
2 Titrisation classique	7 810	-	-	-	-	800	6 990	20	-	80	719	3	-	6	57	-	-
3 Dont : titrisation	7 810	-	-	-	-	800	6 990	20	-	80	719	3	-	6	57	-	-
4 Dont : de détail sous-jacent	6 028	-	-	-	-	800	5 208	20	-	80	632	3	-	6	50	-	-
5 Dont : STC	5 804	-	-	-	-	800	5 004	-	-	80	592	3	-	6	47	-	-
6 Dont : de gros	1 782	-	-	-	-	-	1 782	-	-	-	87	-	-	-	7	-	-
7 Dont : STC	1 782	-	-	-	-	-	1 782	-	-	-	87	-	-	-	7	-	-
8 Dont : retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

T2 2024																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	7 748	-	-	-	-	800	6 928	20	-	80	711	3	-	6	57	-	-
2 Titrisation classique	7 748	-	-	-	-	800	6 928	20	-	80	711	3	-	6	57	-	-
3 Dont : titrisation	7 748	-	-	-	-	800	6 928	20	-	80	711	3	-	6	57	-	-
4 Dont : de détail sous-jacent	6 097	-	-	-	-	800	5 277	20	-	80	546	3	-	6	44	-	-
5 Dont : STC	5 898	-	-	-	-	800	5 098	-	-	80	510	3	-	6	41	-	-
6 Dont : de gros	1 651	-	-	-	-	-	1 651	-	-	-	165	-	-	-	13	-	-
7 Dont : STC	1 651	-	-	-	-	-	1 651	-	-	-	165	-	-	-	13	-	-
8 Dont : retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾ - banque agissant comme émetteur ou mandataire (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T1 2024																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	7 762	-	-	-	-	800	6 940	22	-	80	709	3	-	6	57	1	-
2 Titrisation classique	7 762	-	-	-	-	800	6 940	22	-	80	709	3	-	6	57	1	-
3 Dont : titrisation	7 762	-	-	-	-	800	6 940	22	-	80	709	3	-	6	57	1	-
4 Dont : de détail sous-jacent	6 217	-	-	-	-	800	5 395	22	-	80	554	3	-	6	45	1	-
5 Dont : STC	6 063	-	-	-	-	800	5 241	22	-	80	523	3	-	6	42	1	-
6 Dont : de gros	1 545	-	-	-	-	-	1 545	-	-	-	155	-	-	-	12	-	-
7 Dont : STC	1 545	-	-	-	-	-	1 545	-	-	-	155	-	-	-	12	-	-
8 Dont : retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

T4 2023																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	7 551	-	-	-	-	800	6 751	-	-	80	676	-	-	6	54	-	-
2 Titrisation classique	7 551	-	-	-	-	800	6 751	-	-	80	676	-	-	6	54	-	-
3 Dont : titrisation	7 551	-	-	-	-	800	6 751	-	-	80	676	-	-	6	54	-	-
4 Dont : de détail sous-jacent	6 111	-	-	-	-	800	5 311	-	-	80	532	-	-	6	42	-	-
5 Dont : STC	6 099	-	-	-	-	800	5 299	-	-	80	530	-	-	6	42	-	-
6 Dont : de gros	1 440	-	-	-	-	-	1 440	-	-	-	144	-	-	-	12	-	-
7 Dont : STC	1 440	-	-	-	-	-	1 440	-	-	-	144	-	-	-	12	-	-
8 Dont : retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾ – banque agissant comme investisseur

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire dans le cas où la banque agit comme investisseur ainsi que les exigences de fonds propres associées.

T3 2024																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	2 140	8	139	–	–	–	753	1 534	–	–	98	283	–	–	8	23	–
2 Titrisation classique	2 140	8	139	–	–	–	753	1 534	–	–	98	283	–	–	8	23	–
3 Dont : titrisation	2 140	8	139	–	–	–	753	1 534	–	–	98	283	–	–	8	23	–
4 Dont : de détail sous-jacent	1 636	8	–	–	–	–	329	1 315	–	–	53	193	–	–	4	16	–
5 Dont : STC	109	–	–	–	–	–	–	109	–	–	–	11	–	–	–	1	–
6 Dont : de gros	504	–	139	–	–	–	424	219	–	–	45	90	–	–	4	7	–
7 Dont : STC	378	–	139	–	–	–	378	139	–	–	38	78	–	–	3	6	–
8 Dont : retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

T2 2024																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	1 939	300	–	–	–	–	751	1 488	–	–	98	243	–	–	8	20	–
2 Titrisation classique	1 939	300	–	–	–	–	751	1 488	–	–	98	243	–	–	8	20	–
3 Dont : titrisation	1 939	300	–	–	–	–	751	1 488	–	–	98	243	–	–	8	20	–
4 Dont : de détail sous-jacent	1 431	150	–	–	–	–	323	1 258	–	–	53	192	–	–	4	16	–
5 Dont : STC	109	–	–	–	–	–	–	109	–	–	–	11	–	–	–	1	–
6 Dont : de gros	508	150	–	–	–	–	428	230	–	–	45	51	–	–	4	4	–
7 Dont : STC	381	150	–	–	–	–	381	150	–	–	38	39	–	–	3	3	–
8 Dont : retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾ - banque agissant comme investisseur (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T1 2024																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	2 172	15	–	–	–	–	775	1 412	–	–	103	197	–	–	8	15	–
2 Titrisation classique	2 172	15	–	–	–	–	775	1 412	–	–	103	197	–	–	8	15	–
3 Dont : titrisation	2 172	15	–	–	–	–	775	1 412	–	–	103	197	–	–	8	15	–
4 Dont : de détail sous-jacent	1 594	15	–	–	–	–	381	1 228	–	–	63	179	–	–	5	14	–
5 Dont : STC	118	–	–	–	–	–	–	118	–	–	–	12	–	–	–	1	–
6 Dont : de gros	578	–	–	–	–	–	394	184	–	–	40	18	–	–	3	1	–
7 Dont : STC	577	–	–	–	–	–	393	184	–	–	39	18	–	–	3	1	–
8 Dont : retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

T4 2023																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	2 099	19	–	–	–	–	773	1 345	–	–	104	187	–	–	8	15	–
2 Titrisation classique	2 099	19	–	–	–	–	773	1 345	–	–	104	187	–	–	8	15	–
3 Dont : titrisation	2 099	19	–	–	–	–	773	1 345	–	–	104	187	–	–	8	15	–
4 Dont : de détail sous-jacent	1 527	19	–	–	–	–	386	1 160	–	–	65	168	–	–	5	13	–
5 Dont : STC	108	–	–	–	–	–	1	107	–	–	–	11	–	–	–	1	–
6 Dont : de gros	572	–	–	–	–	–	387	185	–	–	39	19	–	–	3	2	–
7 Dont : STC	571	–	–	–	–	–	386	185	–	–	39	19	–	–	3	2	–
8 Dont : retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

CCyB1 - Répartition géographique des expositions au risque de crédit utilisées dans le calcul de l'exigence pour réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent une vue d'ensemble de la répartition géographique des expositions au risque de crédit du secteur privé pertinentes pour le calcul de la réserve de fonds propres contracyclique de la banque.

	T3 2024					T2 2024				
	a	b	c	d	e	a	b	c	d	e
	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou actifs pondérés en fonction du risque (APR) utilisés dans le calcul de la réserve de fonds propres contracyclique		Taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque	Montant de la réserve de fonds propres contracyclique ⁽¹⁾	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou actifs pondérés en fonction du risque (APR) utilisés dans le calcul de la réserve de fonds propres contracyclique		Taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque	Montant de la réserve de fonds propres contracyclique ⁽¹⁾
Valeurs des expositions		APR	Valeurs des expositions				APR			
Ventilation géographique										
Australie (AU)	1,00%		145			1,00%		107		
France (FR)	1,00%		41			1,00%		6		
Allemagne (DE)	0,75%		26			0,75%		30		
Luxembourg (LU)	0,50%		24			0,50%		33		
Pays-bas (NL)	2,00%		64			1,00%		78		
Suède (SE)	2,00%		-			2,00%		-		
Hong Kong SAR (HK)	1,00%		-			1,00%		1		
Royaume-Uni (GB)	2,00%		371			2,00%		347		
Norvège (NO)	2,50%		-			2,50%		-		
Somme			671					602		
Total			95 353	0,011%	16			97 061	0,010%	13

	T1 2024					T4 2023				
	a	b	c	d	e	a	b	c	d	e
	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou APR utilisés dans le calcul de la réserve de fonds propres contracyclique		Taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque	Montant de la réserve de fonds propres contracyclique ⁽¹⁾	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou APR utilisés dans le calcul de la réserve de fonds propres contracyclique		Taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque	Montant de la réserve de fonds propres contracyclique ⁽¹⁾
Valeurs des expositions		APR	Valeurs des expositions				APR			
Ventilation géographique										
Australie (AU)	1,00%		270			1,00%		155		
France (FR)	1,00%		7			0,50%		12		
Allemagne (DE)	0,75%		31			0,75%		34		
Luxembourg (LU)	0,50%		17			0,50%		18		
Pays-bas (NL)	1,00%		70			1,00%		65		
Suède (SE)	2,00%		-			2,00%		-		
Hong Kong SAR (HK)	1,00%		1			1,00%		1		
Royaume-Uni (GB)	2,00%		336			2,00%		270		
Norvège (NO)	2,50%		-			2,50%		-		
Somme			732					555		
Total			95 464	0,011%	15			94 612	0,008%	11

(1) Le montant de la réserve de fonds propres contracyclique correspond aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) détenus pour répondre à l'exigence de la réserve de fonds propres contracycliques et se calcule en multipliant le total des APR par le taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la Banque.

Glossaire

Actif pondéré en fonction des risques	Les actifs sont pondérés selon les lignes directrices établies par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada). Dans l'approche standardisée, les facteurs de risque sont appliqués directement contre la valeur nominale de certains actifs afin de refléter des niveaux comparables de risque. La Banque doit utiliser l'approche fondée sur les notations internes-fondation pour certains types précis d'expositions, comme les expositions aux grandes sociétés ou aux institutions financières. Selon cette approche, la Banque peut utiliser sa propre estimation de la probabilité de défaut (PD), mais elle doit se fier aux estimations du BSIF pour les pertes en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD). Dans l'approche de notation interne (NI) avancée, l'actif pondéré en fonction des risques est dérivé des modèles internes de la Banque, qui représentent l'évaluation de la Banque des risques auxquels elle est exposée. Les instruments hors bilan sont convertis en valeurs équivalentes du bilan ou de crédit en ajustant les valeurs nominales avant d'appliquer les facteurs de pondération de risque appropriés.
Approche NI fondation	Voir actif pondéré en fonction des risques
Approche de notation interne (NI) avancée	Voir actif pondéré en fonction des risques.
Approche standardisée	Voir actif pondéré en fonction des risques.
Autres éléments hors bilan	Lettres de garantie, de crédit documentaire et aux actifs titrisés qui constituent l'engagement de la Banque d'effectuer les paiements d'un débiteur qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers.
Autres particuliers	Cette classe d'expositions comprend les prêts à la consommation et les autres prêts aux particuliers, mais excluant les prêts aux petites et moyennes entreprises présentés dans les prêts Autres que particuliers.
Crédits rotatifs admissibles	Inclut les marges de crédit et les créances sur carte de crédit admissibles.
Engagements inutilisés	Montant lié au risque de crédit découlant de prêts non versés à un client donné, mais qu'il pourrait utiliser plus tard.
Entreprises	Risques de crédit directs liés à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les risques garantis par ces entités.
États souverains	Risques de crédit directs liés aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les risques garantis par ces entités.
Exposition en cas de défaut (ECD)	Représente l'estimation de l'encours tiré majoré de l'utilisation attendue de la portion inutilisée avant le moment du défaut et qui ne peut être inférieure au solde courant.
Exposition liée aux montants utilisés	Montant lié au risque de crédit découlant de prêts et autres créances déjà consentis aux clients.
Facteur scalaire	Une surcharge de 6% est appliquée au montant d'actif pondéré en fonction des risques évalués sous l'approche des notations internes avancée jusqu'au 1er février 2023.
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	Les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) comprennent les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires moins le goodwill, les immobilisations incorporelles et d'autres déductions au titre des fonds propres. Le ratio CET1 est calculé en divisant le total des fonds propres attribuables aux actions ordinaires par l'actif pondéré en fonction des risques.
Fonds propres de catégorie 1	La somme des fonds propres CET1 et des autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (AT1) représente les « fonds propres de catégorie 1 ». Les AT1 comprennent les actions privilégiées à dividendes non cumulatifs admissibles, les billets de capital à recours limité et d'autres ajustements aux fonds propres AT1. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 correspond aux fonds propres de catégorie 1 divisé par l'actif pondéré en fonction des risques.
Fonds propres de catégorie 2	Les fonds propres de catégorie 2 comprennent la portion admissible de la dette subordonnée et certaines provisions pour pertes de crédit.
Hypothèques résidentielles	Cette classe comprend les prêts hypothécaires résidentiels d'un à quatre logements (selon la définition de Bâle) ainsi que les marges de crédit hypothécaires.
Institutions financières	Risques de crédit directs liés à des institutions acceptant des dépôts et à des sociétés réglementées en courtage de valeurs, ainsi que les risques garantis par ces entités.
Instruments financiers dérivés hors bourse	Montant lié au risque de crédit découlant de produits dérivés se négociant directement entre deux parties plutôt que sur les marchés boursiers.
Perte en cas de défaut (PCD)	Représente l'ampleur de la perte en raison du défaut du débiteur qui serait attendue lors d'un ralentissement économique et soumise à certains planchers réglementaires, exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.
Probabilité de défaut (PD)	Représente la probabilité que survienne une situation de défaut du débiteur, sur l'ensemble du cycle pour les 12 mois à venir, fondée sur la moyenne à long terme sur un cycle économique complet.
Ratio de levier	Le ratio de levier se calcule en divisant le montant des fonds propres de catégorie 1 par l'exposition totale. L'exposition totale est définie par la somme des actifs au bilan (y compris les expositions sur instruments financiers dérivés et sur opérations de financement par titres) et des éléments hors bilan.
Ratio des fonds propres	Les fonds propres de la Banque divisés par l'actif pondéré en fonction des risques. Les fonds propres de la Banque peuvent être: les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1), les fonds propres de catégorie 1 ou le total des fonds propres réglementaires, produisant ainsi 3 différents ratios.
Risque de crédit	Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière si un débiteur n'honore pas entièrement ses engagements contractuels envers la Banque. Ce débiteur peut être un emprunteur, un émetteur, une contrepartie ou un garant. Le risque de crédit représente le risque le plus important auquel la Banque doit faire face dans le cours normal de ses affaires. La Banque y est exposée non seulement par le biais de ses activités et opérations de prêts directs, mais également par celui des engagements de crédit, des lettres de garantie, des lettres de crédit, des opérations sur instruments financiers dérivés négociés hors bourse, des titres de créance, des valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente, des dépôts auprès d'institutions financières, de ses activités de courtage, et des opérations comportant un risque de règlement pour la Banque tels les virements de fonds irrévocables à des tiers par l'intermédiaire des systèmes électroniques de paiement.
Risque de marché	Le risque de marché est le risque de pertes liées à la variation des prix de marché. Le risque de marché provient d'un certain nombre de facteurs, notamment des modifications des variables de marché telles que les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, les cours des actions, les prix des produits de base et les volatilités implicites. La Banque est exposée au risque de marché en raison de sa participation à des activités de négociation, d'investissement et de gestion de l'appariement du bilan. Les activités de négociation comprennent la prise de positions, sur divers instruments tels que des obligations, des actions, des devises, des produits de base ou des instruments financiers dérivés. La Banque est exposée au risque de marché lié à des activités autres que de négociation découlant de sa gestion de l'appariement du bilan, ainsi que dans ses portefeuilles d'investissement.
Risque opérationnel	Le risque opérationnel représente le risque de subir une perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des ressources humaines et matérielles, à des processus, à la technologie ou à des événements externes. Le risque opérationnel est présent dans toutes les activités de la Banque. Ainsi, le vol, la fraude, les cyberattaques, les transactions non autorisées, les erreurs de systèmes, les erreurs humaines, la modification ou l'interprétation erronée de lois et règlements, les litiges ou différends avec les clients, les comportements inappropriés de pratiques de vente ou les dommages matériels ne sont que quelques exemples d'événements susceptibles d'occasionner des pertes financières, de porter atteinte à la réputation de la Banque ou d'entraîner des pénalités ou des sanctions réglementaires.
Titres du portefeuille bancaire	Les expositions aux actions dans le portefeuille bancaire comprennent principalement des expositions détenues pour des raisons stratégiques et autres.
Total des fonds propres	Le total des fonds propres correspond à la somme des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2. Le ratio du total des fonds propres est calculé en divisant le total des fonds propres, moins les ajustements réglementaires, par l'actif pondéré en fonction des risques.
Transactions assimilées à des accords de prise en pension	Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et vendues en vertu de conventions de rachat et aux valeurs mobilières prêtées et empruntées.